

La propriété seigneuriale

Par Alain Laberge



CONSULTER EN LIGNE

atlas.cieq.ca

Une fenêtre sur le passé québécois

Plus de 200 textes et cartes de référence
sur l'histoire du Québec en libre accès

POUR CITER CET ARTICLE, UTILISER L'INFORMATION SUIVANTE :

Laberge, Alain avec la collaboration de Jacques Mathieu et Lina Gouger (2010). «La propriété seigneuriale» dans Alain Laberge, Jacques Mathieu et Lina Gouger (dir.), *Portraits de campagnes*. Québec: Les Presses de l'Université Laval (coll. «Atlas historique du Québec»). [En ligne]: <https://atlas.cieq.ca/portraits-de-campagnes/la-propriete-seigneuriale.pdf>

Tous droits réservés. Centre interuniversitaire d'études québécoises (CIEQ)

Dépôt légal (Québec et Canada), 2010.

ISBN 978-2-7637-9240-8

Les chercheurs du CIEQ, issus de neuf universités, se rejoignent pour étudier les changements de la société québécoise, depuis la colonisation française jusqu'à nos jours. Leurs travaux s'inscrivent dans trois grands axes de recherche: **les gens** : les populations et leurs milieux; **les ressources** : les moyens d'existence et les stratégies; **les régulations** : la norme, l'usage et la marge. Ils privilégient une approche scientifique pluridisciplinaire originale pour comprendre le changement social et culturel dans ses dimensions spatiotemporelles – www.cieq.ca

CHAPITRE 4

La propriété seigneuriale



ALORS QUE DANS LA FRANCE D'ANCIEN RÉGIME LA PROPRIÉTÉ SEIGNEURIALE EST CONSIDÉRÉE SANS CONTESTE COMME UN VÉRITABLE ENJEU SOCIAL ET ÉCONOMIQUE, AU CANADA, À L'ÉPOQUE DES AVEUX ET DÉNOMBREMENTS, LE RÔLE DE LA POSSESSION DU SOL SEIGNEURIAL DANS LA STRUCTURATION SOCIALE ET LE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE SE PRÉCISE. EN CHERCHANT À IDENTIFIER LES SEIGNEURS DE LA VALLÉE DU SAINT-LAURENT ET CE QU'ILS POSSÉDAIENT, DE MÊME QU'EN ÉTABLISSANT LES FORMES DE CETTE PROPRIÉTÉ, NOUS POSONS AUTANT DE BALISES ESSENTIELLES QUI ILLUSTRENT L'INTÉRÊT MANIFESTÉ POUR LA PROPRIÉTÉ SEIGNEURIALE ET LES POSSIBILITÉS D'Y ACCÉDER.

La répartition sociale

Considérée comme l'expression de stratégies d'appropriation du sol, la propriété seigneuriale doit nécessairement être analysée en fonction des groupes sociaux qui se partagent la terre seigneuriale. La situation de la propriété seigneuriale en 1725 est l'aboutissement de pratiques reflétant les ambitions, les capacités et les intérêts différenciés des divers groupes de seigneurs. C'est pourquoi nous avons procédé dès le départ à des distinctions de base entre les seigneurs selon leur statut social.

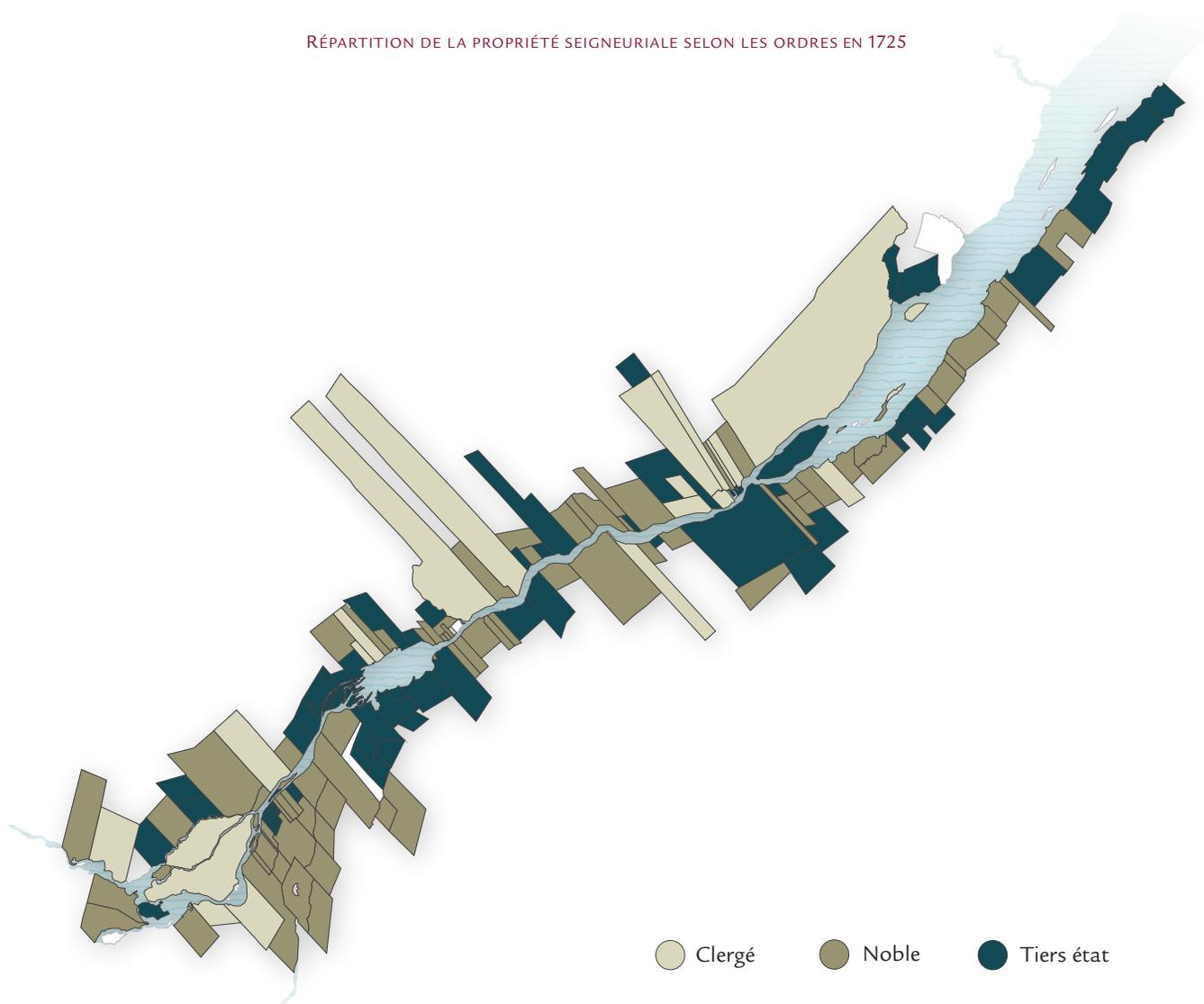
Au moment des aveux et dénombremments, la propriété seigneuriale est largement l'affaire des privilégiés. Le clergé et la noblesse possèdent en effet près de deux seigneuries sur trois dans la vallée du Saint-Laurent ($112/177 = 63,3\%$), une prépondérance qui se vérifie également par les superficies possédées ($69,7\%$) et exploitées ($76,2\%$). Cette situation avantageuse des privilégiés ne doit pas surprendre dans une société d'Ancien Régime où la possession du sol seigneurial constitue une assise fondamentale de la hiérarchie sociale, tant en matière de richesse que de prestige (VOIR LA CARTE ET LES TABLEAUX CI-DESSOUS).

Les seigneurs ecclésiastiques paraissent particulièrement bien nantis. Comme dans la société française d'Ancien Régime, le clergé semble jouir au Canada d'assises foncières non négligeables lui permettant d'assurer les services religieux, missionnaires, éducatifs et hospitaliers dont il est responsable. Si le clergé ne possède que le sixième des fiefs, ces derniers occupent toutefois plus du tiers de la superficie seigneuriale laurentienne – en fait autant que les fiefs de la noblesse – et constituent la plus grande étendue de terre en exploitation de toute la colonie. Les seigneuries ecclésiastiques sont aussi situées de façon très avantageuse, les principales d'entre elles se trouvant au cœur des zones de développement des trois gouvernements, notamment près des villes. Cependant, toutes les communautés et institutions ne se trouvent pas sur le même pied en matière de propriété seigneuriale. Le clergé masculin, représenté par trois groupes seulement – Jésuites, Séminaire de Québec et Sulpicien –, se partage les deux tiers des fiefs ecclésiastiques ($19/29 = 65,5\%$), laissant les dix seigneuries qui restent aux cinq communautés féminines. Le déséquilibre est encore plus flagrant

quand on considère les superficies seigneuriales et exploitées qui avantagent le clergé masculin dans un rapport de neuf contre un! (VOIR LE TABLEAU À LA PAGE 80). Clairement, la propriété seigneuriale n'a pas la même incidence sur toutes les composantes du clergé colonial.

La propriété seigneuriale de la noblesse se distingue elle aussi par son importance avec près de la moitié des fiefs ($83/177 = 46,9\%$) et le tiers de la superficie tant possédée qu'exploitée. Cette situation n'a rien d'étonnant dans la perspective d'une volonté métropolitaine d'implantation au Canada d'une aristocratie foncière qui pourrait et devrait tenir son rang. À cet égard, la noblesse de 1725 paraît avoir bien profité des intentions métropolitaines et c'est d'ailleurs sans surprise que l'on voit la noblesse militaire dominer le second ordre, possédant les deux tiers des fiefs nobles ($51/83 = 61,4\%$). Cette prépondérance de la noblesse militaire est le produit de deux phénomènes, soit la volonté de fixer les officiers militaires venus de France à partir des années 1660 et l'importance de la carrière des armes chez les fils de la noblesse canadienne qui se matérialise vers la fin du

RÉPARTITION DE LA PROPRIÉTÉ SEIGNEURIALE SELON LES ORDRES EN 1725



RÉPARTITION DE LA PROPRIÉTÉ SEIGNEURIALE EN 1725
(selon le statut des seigneurs)

STATUT SOCIAL*	SEIGNEURIE		SUPERFICIE DES SEIGNEURIES		ARPENTS EXPLOITÉS**	
	Nombre	%	Arpents	%	Total	%
Ecclésiastiques	29	16,4 %	2 101 660	34,8 %	64 050,05	42,2 %
Nobles	83	46,9 %	2 110 422	34,9 %	51 620,13	34,0 %
Fonctionnaires	11	6,2 %	506 976	8,4 %	849	0,6 %
Marchands	19	10,7 %	655 210,74	10,8 %	24 017,50	15,8 %
Habitants	35	19,8 %	668 468	11,1 %	11 376,75	7,5 %
TOTAL	177	100,0 %	6 042 736,74	100,0 %	151 913,43	100,0 %

* Définitions des catégories :

- Ecclésiastiques : communautés et institutions ecclésiastiques à l'exclusion des quelques membres du clergé possédant des fiefs en leur nom personnel, par héritage ou autrement, qui sont classés selon leur appartenance sociale familiale.
- Nobles : individus possédant cette qualité par la naissance ou par anoblissement. Ici, la qualité l'emporte sur la fonction exercée. Ainsi, un noble, conseiller au Conseil supérieur, est classé dans la noblesse et non dans la fonction publique.
- Fonctionnaires : individus oeuvrant principalement dans la fonction publique coloniale, quel que soit l'échelon.
- Marchands : individus dont le commerce constitue l'activité principale.
- Habitants : essentiellement des agriculteurs mais incluant également des individus pratiquant des activités manuelles comme les artisans.

** On ne connaît pas cette donnée pour les 13 seigneuries n'ayant pas produit d'aveux et dénombrements et appartenant respectivement à la noblesse (7), à des fonctionnaires (3) et à des habitants (3).

XVII^e siècle. La propriété seigneuriale noble est présente à peu près partout dans les trois gouvernements de la colonie, mais elle est particulièrement forte et concentrée dans des régions comme la rive sud de Montréal, le Richelieu et la Côte-du-Sud, qui se sont d'ailleurs ouvertes au peuplement après la paix de 1667 et qui ont été très touchées par les distributions de fiefs de l'intendant Talon avant son départ en 1672.

La propriété seigneuriale n'est toutefois pas l'apanage des privilégiés. On remarque en effet une présence

non négligeable de roturiers parmi les seigneurs de 1725 qui possèdent un peu plus du tiers des fiefs laurentiens ($65/177 = 36,7\%$). L'accès à la propriété seigneuriale est donc une réelle possibilité au Canada pour les membres du tiers état. Ces roturiers comprennent en fait des individus appartenant à des horizons socio-professionnels plutôt contrastés. Les fonctionnaires forment l'un de ces sous-groupes, encore marginal en 1725 avec seulement 11 seigneuries à peu près pas développées (0,6 % de la superficie laurentienne exploitée),

en raison de situations plus ou moins avantageuses. Ainsi, cinq des onze seigneuries des fonctionnaires sont situées dans l'intérieur des terres, donc appelées à attendre avant d'être occupées et exploitées sur le plan agricole.

Les marchands tirent davantage leur épingle du jeu car ils possèdent le dixième des fiefs avec plus de 15 % de la superficie exploitée, notamment en raison de la présence d'entités bien développées comme Lauzon et surtout l'île d'Orléans. À peu près toutes les seigneuries des marchands se trouvent dans la zone la plus fertile du corridor

RÉPARTITION DE LA PROPRIÉTÉ SEIGNEURIALE EN 1725
(selon le gouvernement et la région)

GOUV. / RÉGIONS	SEIGNEURIES					TOTAL
	Ecclésiastiques	Nobles	Fonctionnaires	Marchands	Habitants	
GOUVERNEMENT DE MONTRÉAL						
Ouest	1	3		1		5
Rive Nord	1	5	1	3	4	14
Centre	2	1				3
Rive Sud	3	13		2	5	23
Richelieu		11		3	1	15
TOTAL	7	33	1	9	10	60
GOUVERNEMENT DE TROIS-RIVIÈRES						
Rive Nord-Ouest	2	5	1	3	1	12
Rive Nord-Est	4	8	1	1	1	15
Rive Sud		6	2	1	6	15
TOTAL	6	19	4	5	8	42
GOUVERNEMENT DE QUÉBEC						
Rive Nord	2	6	1		2	11
Québec (Environs)	8	2	3		1	14
Beaupré-Orléans	2		1	1	2	6
Rive Sud	1	5		2	2	10
Côte-du-Sud	3	17	1	2	5	28
Bas-Saint-Laurent		1			5	6
TOTAL	16	31	6	5	17	75
TOTAL	29	83	11	19	35	177

SEIGNEURS ECCLÉSIASTIQUES	SEIGNEURIE		SUPERFICIE DES SEIGNEURIES		ARPENTS EXPLOITÉS	
	Nombre	%	Arpents	%	TOTAL	%
COMMUNAUTÉS MASCULINES						
Jésuites	11	37,9 %	83 0171	39,5 %	15 048,8	23,5 %
Séminaire de Québec	5	17,2 %	756 444	36,0 %	10 097	15,8 %
Sulpiciens	3	10,3 %	304 295	14,5 %	31 890	49,8 %
TOTAL PARTIEL	19	65,5 %	1 890 910	90,0 %	57 035,8	89,0 %
COMMUNAUTÉS FÉMININES						
Congrégation Notre-Dame	1	3,4 %	360	0,0 %	95	0,1 %
Hôpital général de Québec	3	10,3 %	41 593	2,0 %	1 504	2,3 %
Hôtel-Dieu de Québec	2	6,9 %	37 841	1,8 %	1 337	2,1 %
Pauvres de l'Hôtel-Dieu de Québec	1	3,4 %	26 460	1,3 %	3 070,75	4,8 %
Ursulines de Québec	1	3,4 %	70 560	3,4 %	542,50	0,8 %
Ursulines de Trois-Rivières	2	6,9 %	33 936	1,6 %	465	0,7 %
TOTAL PARTIEL	10	34,5 %	210 750	10,0 %	7 014,25	11,0 %
TOTAL	29	100,0 %	2 101 660	100,0 %	64 050,05	100,0 %

laurentien. En fait, on peut dire des seigneuries des marchands qu'elles sont nettement les mieux situées et les plus développées de l'ensemble des fiefs roturiers.

Le dernier sous-groupe, le plus nombreux, est celui dit des « habitants », composé d'éléments passablement hétérogènes, par exemple le curé Lepage et le maçon-entrepreneur Jean Maillou, mais incluant tout de même une bonne majorité d'individus tirant leur subsistance de la terre. Les 35 seigneuries de ce sous-groupe représentent bien près d'un cinquième des fiefs laurentiens (35/177 = 19,8 %) mais, comparées aux 19 seigneuries des marchands, on se rend compte que celles des habitants les dépassent à peine en superficie et qu'elles sont deux fois moins exploitées. Bien qu'elles soient réparties dans la plupart des régions de la vallée du Saint-Laurent, une bonne part de la propriété seigneuriale des habitants occupe une position quelque peu défavorisée

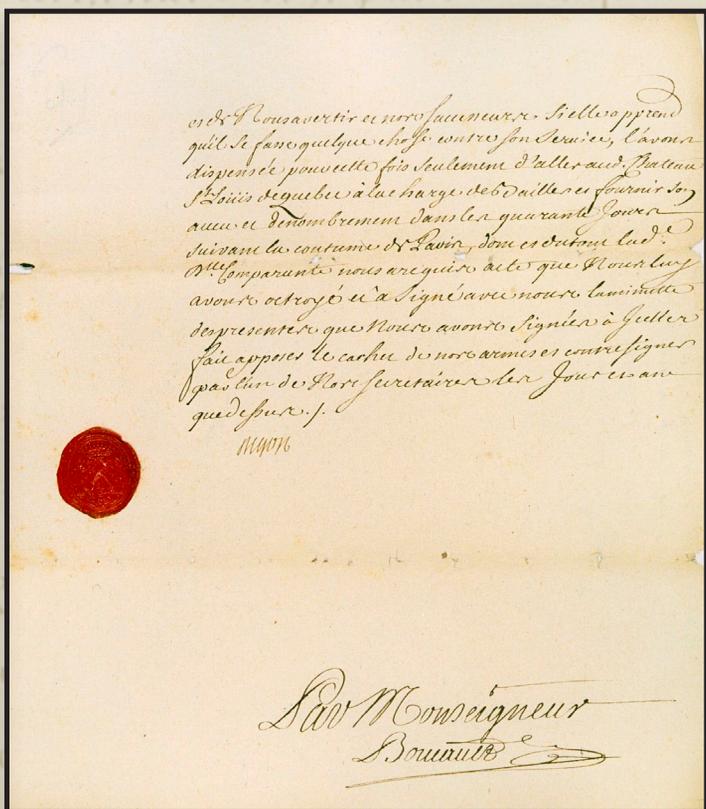
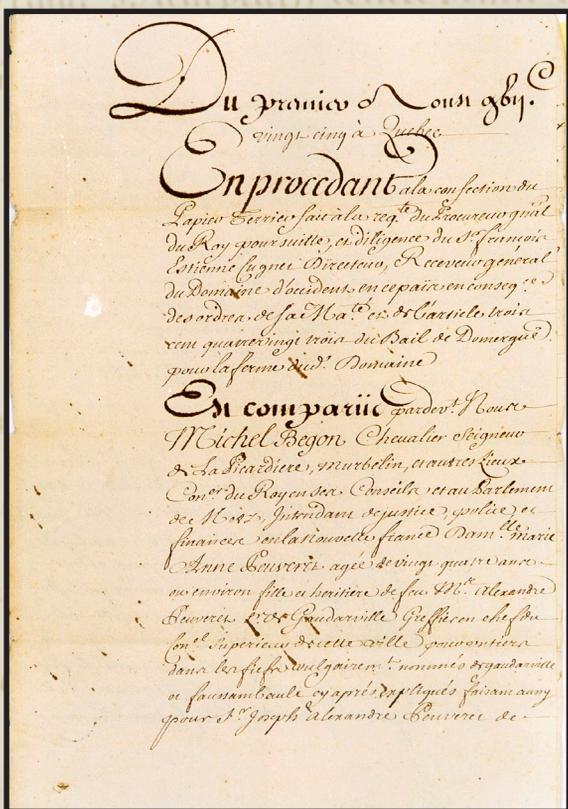
sur le plan géographique. En effet, les habitants accaparent entièrement le Bas-Saint-Laurent (sauf pour le Bic) et presque la moitié des fiefs de la rive sud du gouvernement de Trois-Rivières où les sols sont réputés être de qualité inférieure. De plus, des habitants possèdent les deux seigneuries situées à l'extrémité orientale de la côte de Beaupré, soit les Éboulements et Rivière-du-Gouffre qui représentent les derniers établissements agricoles sur la rive nord de l'estuaire du fleuve. Au total, plus du tiers des seigneuries des habitants se trouvent ainsi reléguées sur des portions moins attrayantes du territoire laurentien. Par ailleurs, lorsque la propriété seigneuriale des habitants est située dans des régions plus intéressantes, elle présente souvent des dimensions réduites. Ainsi, quinze de ces seigneuries ont un front inférieur à une lieue ou 84 arpents, dont neuf ont même seulement 42 arpents ou moins. Dans les environs de la ville de Québec, le

fief de Saint-François qui appartient à un habitant, Jean-Baptiste Prévost, se compare tout au plus à une grosse censive. On pourrait en dire autant de certains fiefs de la Côte-du-Sud et de la rive sud de Montréal. Dans d'autres cas, la propriété seigneuriale des habitants se résume à la possession de petites îles, comme les îles Bourdon – 30 arpents en superficie – et les îles Saint-Pierre – moins de 100 arpents en superficie. En définitive, la propriété seigneuriale des habitants, dans au moins les trois quarts des cas, se trouve largement défavorisée soit par sa situation géographique, soit par ses dimensions réduites. Cette situation montre que, malgré le nombre élevé de fiefs effectivement possédés, les habitants occupent une position moins importante qu'il n'y paraît à première vue.

S'il fallait encore en être convaincu, il n'y a pas de doute permis en 1725 quant à l'hétérogénéité du groupe des seigneurs de la vallée



▲ LETTRE PATENTE D'AMORTISSEMENT POUR LES TERRES DES JÉSUITES PAR LE ROI DE FRANCE, LOUIS », 12 MAI 1698. Bibliothèque et Archives nationales du Québec, Québec, E21, S66, S53, ministère des Terres et Forêts.



▲ ACTE DE FOI ET HOMMAGE DES SEIGNEURIES DE GAUDARVILLE ET DE FOSSAMBAULT, 1^{ER} AOÛT 1725 [EXTRAIT] Bibliothèque et Archives nationales du Québec, Québec, P745, P5, Pierre-Paul Côté

du Saint-Laurent. La propriété seigneuriale intéresse tous les groupes sociaux de la colonie mais selon un dosage correspondant très bien à la structuration sociale du moment.

La provenance de la propriété seigneuriale

Comment les seigneurs de 1725 le sont-ils devenus? La provenance de cette propriété ou la manière dont sont obtenues les seigneuries s'avère une facette très révélatrice de l'évolution des divers groupes sociaux face à la propriété seigneuriale. Les modes d'appropriation du sol seigneurial peuvent en effet en dire long sur les stratégies de positionnement des seigneurs.

La propriété seigneuriale de 1725 reflète encore très bien les concessions originales ayant eu cours depuis l'époque des Cent-Associés. Ce sont près des deux tiers (110/177 = 62,2 %) des seigneuries qui appartiennent encore

au seigneur original ou bien à ses descendants. Cette donnée en soi montre très clairement que les seigneurs ont cherché à conserver les fiefs plutôt qu'à se défaire de ceux qu'on leur avait gracieusement offerts.

Compte tenu des responsabilités du clergé évoquées ci-dessus, on aurait pu s'attendre à ce que celui-ci ait été largement avantagé sur le plan des concessions originales de seigneuries. Or, on remarque que ce n'est pas nécessairement le cas, puisque seulement un peu plus du tiers des seigneuries ecclésiastiques de 1725 lui ont été concédées (11/29 = 37,9 %). Et encore faut-il préciser que pour trois d'entre elles, et à des époques différentes, il s'agit de fiefs destinés à consolider l'œuvre missionnaire des Jésuites (Sillery en 1651 et Sault-Saint-Louis en 1680) et des Sulpiciens (Lac-des-Deux-Montagnes en 1717). À cet égard d'ailleurs, et sans entrer dans le débat qui entoure encore de

nos jours la question de la propriété de ces territoires, il faut signaler qu'au moment des aveux et dénombrements ces trois fiefs sont incorporés systématiquement à la propriété seigneuriale des communautés en cause quand celles-ci se présentent devant l'intendant et c'est pourquoi ils sont traités comme tels ici.

Depuis le début du peuplement laurentien, tout se passe comme si les ecclésiastiques avaient cherché à accroître leur propriété seigneuriale en ne se fiant pas seulement à la bonne volonté des instances concédantes. C'est pourquoi le plus gros des seigneuries du clergé (18/29 = 62,1 %) provient d'acquisitions de natures diverses : prodigalité d'un abbé de la Madeleine ou d'un Robert Giffard au bénéfice des Jésuites et de l'Hôtel-Dieu de Québec, transferts de propriété de la Société Notre-Dame de Montréal en faveur des Sulpiciens et initiatives ciblées de l'évêque François de Laval

RÉPARTITION DE LA PROPRIÉTÉ SEIGNEURIALE EN 1725
(selon la provenance)

SEIGNEURS	SEIGNEURIES									
	Concédée au titulaire de 1725		Le titulaire de 1725 est le descendant du concessionnaire original		Acquise par le titulaire de 1725		Le titulaire de 1725 est le descendant d'un acquéreur antérieur		TOTAL	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
Ecclésiastiques	11	37,9	s.o.	s.o.	18	62,1	s.o.	s.o.	29	100
Nobles	14	16,9	56	67,5	9	10,8	4	4,8	83	100
Fonctionnaires	0	0	8	72,7	1	9,1	2	18,2	11	100
Marchands	1	5,2	4	21,1	9	47,4	5	26,3	19	100
Habitants	3	8,6	13	37,1	10	28,6	9	25,7	35	100
TOTAL	29	16,4	81	45,8	47	26,5	20	11,3	177	100

au profit du Séminaire de Québec. Ce sont surtout ces transactions, amenant dans son giron des fleurons de la meilleure qualité et notamment Montréal, Beaupré et Batiscan, qui font en sorte que le clergé apparaît véritablement comme le plus gros propriétaire de fiefs de la colonie à partir de 1663. Cette perception, qui se traduit même en méfiance et inquiétude de voir augmenter la puissance foncière ecclésiastique, est très réelle dans les décennies qui suivent. Le clergé reçoit encore quelques concessions certes, mais elles sont de moindre importance, comme l'île aux Coudres en 1687, simple appendice naturel de l'extrémité orientale de la côte de Beaupré. Dans ces conditions, on ne se surprendra pas de constater que les acquisitions de fiefs par des ecclésiastiques se poursuivent : on en compte encore huit entre les années 1690 et le moment des aveux et dénombremments. Contrairement à ce qui s'était passé précédemment, dans sept cas sur huit, ce sont les communautés féminines qui sont à l'œuvre alors. Pour l'Hôpital général de Québec et la Congrégation Notre-Dame, il s'agit même de leur accession pure et simple à la propriété d'une seigneurie. Cette grande activité des ecclésiastiques sur le plan des acquisitions de fiefs montre bien que la propriété seigneuriale constituait un enjeu important pour eux, dicté par la nécessité économique de soutenir leurs œuvres.

La provenance de la propriété seigneuriale de la noblesse s'avère bien différente. En 1725, près de 85 % de celle-ci ($70/83 = 84,4\%$) est issue de concessions originales, soit directement (14), soit de façon successorale (56). La noblesse est de loin le groupe social ayant le plus bénéficié des concessions de seigneuries. Cela va dans le sens attendu d'une politique visant à favoriser la formation d'une aristocratie foncière dans la colonie. Tout indique que cette politique s'est poursuivie au moins jusqu'au moratoire qui a suivi les édits de Marly de 1711 et que la noblesse a continué de profiter largement jusqu'à ce moment de la générosité de l'État en matière de concession de fiefs. Loin d'être désabusés par le faible rendement initial des seigneuries au XVII^e siècle,

les nobles continuent au contraire de chercher à obtenir de nouvelles concessions. Ainsi, 14 seigneuries nobles appartiennent toujours à leur titulaire original en 1725, dont 11 ont été concédées entre les années 1690 et 1713. Non seulement les nobles reçoivent-ils beaucoup de seigneuries, mais ils les conservent et les lèguent à la génération suivante, ce qui est la marque d'une aristocratie foncière. Le fait que 56 seigneuries nobles sont entre les mains des descendants du titulaire original en 1725 montre qu'un grand nombre de familles nobles ont véritablement été sensibles au prestige attaché à la propriété seigneuriale dans la hiérarchie sociale coloniale. Cette attitude peut aussi témoigner d'une première forme d'attachement au patrimoine seigneurial. Les analyses qui suivront plus loin nous permettront de vérifier la dimension économique de cette conservation des seigneuries au sein des familles nobles.

L'importance des concessions originales dans la constitution de la propriété seigneuriale noble laisse évidemment loin derrière les provenances liées à l'acquisition de fiefs ($13/83 = 15,6\%$). La plupart de ces acquisitions se concentrent dans les deux premières décennies du XVIII^e siècle et elles appartiennent toujours à leurs nouveaux propriétaires nobles au moment des aveux et dénombremments. Elles reflètent assurément en partie la contraction du territoire laurentien disponible pour la concession de nouvelles seigneuries, de même que la tiédeur grandissante des autorités concédantes après 1711. Mais d'autres motivations peuvent jouer. Par exemple, en 1709, Pierre Aubert de Gaspé profite de l'adjudication des biens de feu son père, le grand négociant de Québec Charles Aubert de La Chesnaye, annobli en 1692, pour reprendre possession de la seigneurie de Port-Joly, un fief pourtant fort peu développé alors, rappelant ainsi l'attachement patrimonial que l'on vient tout juste d'évoquer²¹.

La provenance de la propriété seigneuriale des roturiers est particulièrement contrastée. Par l'importance relative des concessions originales, le petit groupe des fonctionnaires vient au second rang de ceux qui auront profité de ce mode d'accès à la propriété seigneuriale, derrière la noblesse

($8/11 = 72,7\%$). De toute évidence, ces fonctionnaires ont été avantagés par leur proximité avec le pouvoir pour obtenir leur part de seigneuries. Cependant, le petit nombre de seigneuries possédées par ce groupe laisse entendre que cette filière préférentielle reste passablement limitée.

Les concessions originales ne jouent pas un rôle aussi grand pour les seigneurs habitants. Moins de la moitié de la propriété seigneuriale de ce groupe provient de ce mode d'appropriation ($16/35 = 45,7\%$). Il s'agit là essentiellement de concessions consenties aux éléments jugés méritants de cette tranche de la société coloniale et dont on trouve des exemples à toutes les époques depuis le temps des Cent-Associés. Pour les autres, il reste les acquisitions. Les familles Lepage, Rioux et Côté par exemple, qui viennent s'installer respectivement dans les seigneuries de Rimouski, Trois-Pistoles et L'Isle-Verte dans le Bas-Saint-Laurent en 1694, 1696 et 1711, deviennent seigneurs en échangeant leurs habitations de l'île d'Orléans contre ces fiefs éloignés et complètement déserts au moment de la transaction.

Les marchands représentent le groupe dont la propriété seigneuriale de 1725 est la moins tributaire des concessions originales ($5/19 = 26,3\%$). À partir des dernières années du XVII^e siècle cependant, les marchands commencent à acquérir des seigneuries dont la qualité a déjà été soulignée ci-dessus. Cet intérêt tardif pour des fiefs à vocation agricole (car il ne faut pas oublier que des marchands ont possédé des seigneuries en dehors de la vallée laurentienne rurale comme en Gaspésie) révèle l'émergence de motivations économiques chez les marchands acquéreurs, intérêt qui ira en s'accroissant dans les décennies qui suivront les aveux et dénombremments.

Cet aperçu de la provenance de la propriété seigneuriale montre clairement que tous les groupes ne sont pas sur le même pied au moment de la distribution de la terre seigneuriale. Les seuls véritables privilégiés à ce chapitre sont les nobles et ils semblent en être bien conscients par leur réflexe de conservation des fiefs qu'ils ont reçus. Si les concessions

originales permettent à des éléments de tous les groupes sociaux d'accéder à la propriété seigneuriale, il n'en demeure pas moins que ce sont surtout les acquisitions qui vont leur permettre de satisfaire leurs ambitions seigneuriales. Et encore là, les ressources n'étant pas les mêmes pour tous, les fiefs obtenus, tant en quantité qu'en qualité, ne seront pas tous équivalents.

Le contrôle de la propriété seigneuriale

Le contrôle de la propriété seigneuriale pourrait se définir comme la capacité du seigneur à jouir pleinement de son fief sans limitation de son droit de propriété. Deux éléments entrevus précédemment nous incitent à vérifier si c'est bien le cas à l'époque des aveux et dénombrements. D'une part, l'existence d'arrière-fiefs et, d'autre part, l'importance de l'origine successorale de la propriété seigneuriale en 1725, sont en effet de nature, en théorie du moins, à influencer négativement cette capacité.

Les arrière-fiefs²²

Déjà présentés comme des seigneuries dans les seigneuries au chapitre précédent, les arrière-fiefs empêchent effectivement le seigneur principal de profiter d'une partie de son fief. Des arrière-fiefs trop nombreux ou trop vastes dans une seigneurie pour-

raient même constituer un territoire plus grand que ce qui resterait sous le contrôle direct du seigneur principal.

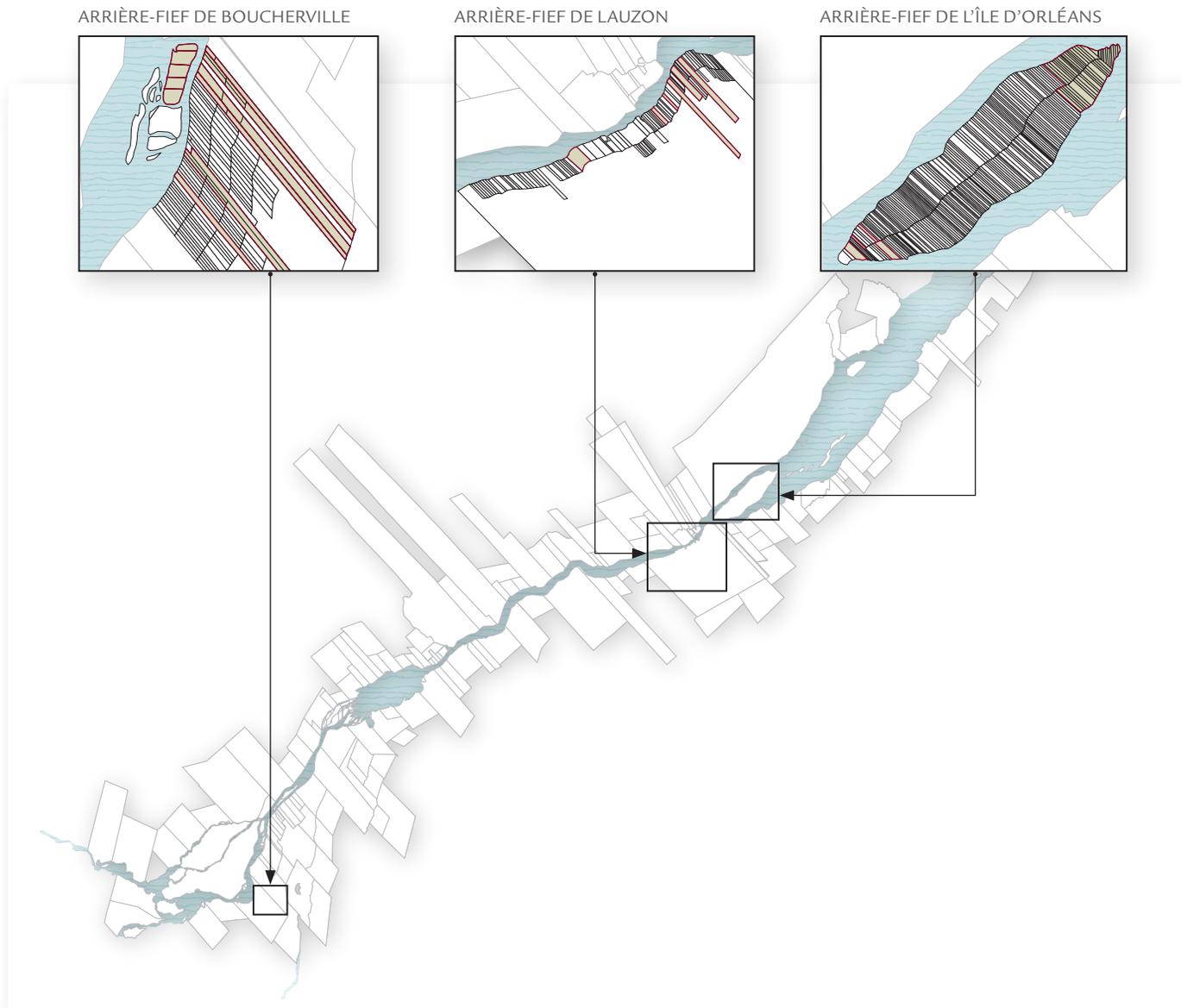
La situation des arrière-fiefs au moment des aveux et dénombrements ne paraît cependant pas aussi déterminante pour le contrôle seigneurial. En fait, le phénomène touche seulement 26 seigneuries dans toute la vallée du Saint-Laurent (26/177 = 14,7 %). Pour la très grande majorité des seigneuries, les arrière-fiefs ne sont tout simplement pas une constituante du paysage foncier et n'affectent donc en rien le contrôle de la propriété du seigneur. Parmi les 26 seigneuries qui comptent des arrière-fiefs, on remarque une très forte présence du clergé et de la noblesse (21/26 = 80,8 %). À noter que les quatre marchands qui possèdent des seigneuries avec arrière-fiefs les ont acquises de vendeurs nobles, et ce, souvent bien après que ces derniers eurent concédé les arrière-fiefs en question. En somme, ce sont des seigneurs privilégiés qui sont à l'origine de 68 des 69 arrière-fiefs existant toujours en 1725 et ils sont concernés directement par 54 d'entre eux à ce moment-là.

Dans la majorité des 26 seigneuries avec arrière-fiefs, on n'en trouve qu'un seul (15/26 = 57,7 %). La tendance à multiplier les arrière-fiefs n'a donc pas été le réflexe principal des seigneurs. Les seigneuries avec de multiples arrière-fiefs illustrent en fait le destin

inverse de deux stratégies différentes de concession des arrière-fiefs consécutives dans le temps. D'une part, il y a la réalité ancienne remontant aux années 1640, 1650 et 1660, décennies caractérisées par les débuts de la colonisation et du peuplement, dans une atmosphère d'insécurité résultant de la menace iroquoise. Les arrière-fiefs concédés à cette époque reflètent ces impératifs de protection mutuelle et de renforcement de la cohésion sociale impliquant notamment les institutions ecclésiastiques et la noblesse. Sillery (2), Cap-de-la-Madeleine (4), l'île d'Orléans (5), Lauzon (6) et Montréal (10) sont autant d'exemples probants de cette situation. De plus, la grande superficie de ces seigneuries pouvait favoriser la multiplication des arrière-fiefs sans que cela puisse nuire au contrôle seigneurial. Mais ce modèle, s'il subsiste encore, est en recul : à Beauport par exemple, qui faisait pourtant partie jadis de ce groupe de vastes seigneuries anciennes, le Séminaire de Québec a utilisé son droit de retrait féodal pour récupérer les arrière-fiefs qui s'y trouvaient avant la fin du XVII^e siècle. Même les dix arrière-fiefs de l'île de Montréal sont deux fois moins nombreux en 1725 que ceux qui ont été recensés depuis ses débuts en 1642. Ces seigneurs ont donc cherché à revenir sur les prodigalités d'une époque trouble pour reprendre le contrôle de ces portions de leur fief qui leur avaient jusque-là échappé²³.

LA PRÉSENCE D'ARRIÈRE-FIEFS DANS LES SEIGNEURIES EN 1725

SEIGNEURS	SEIGNEURIES SANS ARRIÈRE-FIEFS	SEIGNEURIES AVE ARRIÈRE-FIEFS	NOMBRE D'ARRIÈRE-FIEFS PAR SEIGNEURIE								NOMBRE TOTAL D'ARRIÈRE-FIEFS	
			1	2	3	4	5	6	10	15		
Ecclésiastiques	24	5	2	1		1				1		18
Nobles	67	16	11	2	2						1	36
Fonctionnaires	11	0										0
Marchands	15	4	1	1				1	1			14
Habitants	34	1	1									1
TOTAL	151	26	15	4	2	1	1	1	1	1	1	69



En outre, à partir des dernières décennies du XVII^e siècle, on voit apparaître de plus en plus d'arrière-fiefs visant à favoriser des alliés et surtout des enfants du seigneur. À ce titre, Boucherville est l'exemple le plus remarquable avec ses 15 arrière-fiefs. Dans cette perspective, les concessions d'arrière-fiefs représentent bien moins de risque pour le contrôle de la propriété seigneuriale puisqu'ils sont attribués à des héritiers et qu'ils apparaissent ainsi comme une forme d'avancement d'hoirie.

Quels que soient leur nombre ou leur ancienneté, c'est bien davantage par leur superficie que les arrière-fiefs peuvent réduire le contrôle de la propriété seigneuriale. Or, l'espace concédé en arrière-fiefs dépasse très rarement 8 % de la superficie totale d'une seigneurie, la moyenne s'éta-

blissant à 4,8 % seulement. À Lauzon par exemple, les six arrière-fiefs ne représentent que 2,2 % de la seigneurie. Même à Cap-de-la-Madeleine, dont deux entités géantes font chacune 42 arpents de front sur 2 lieues de profondeur pour plus de 7000 arpents carrés, l'espace total occupé par les arrière-fiefs se limite à 5,4 % de la seigneurie. En fait, dans trois cas seulement on voit cette proportion dépasser 10 % : à l'île d'Orléans dont toute la pointe orientale est occupée par l'arrière-fief d'Argentenay – un autre géant avec près de 7000 arpents carrés – et dans les seigneuries Dutremblay et de Boucherville. Les proportions plus fortes retrouvées dans ces deux dernières seigneuries sont toutefois liées à la présence d'arrière-fiefs concédés à l'intérieur de la famille. En règle générale donc, la

superficie occupée par les arrière-fiefs n'est pas de nature à constituer un obstacle bien grand au contrôle du territoire par le seigneur.

Ramenés à l'échelle des parcelles, les arrière-fiefs ont été exploités surtout sous forme de domaines ou de terres réservées par leurs titulaires ($41/69 = 59,4\%$). Ces derniers ont assez peu cherché à attirer des censitaires et à se placer ainsi en situation de concurrence face au seigneur principal. Seuls une douzaine d'arrière-fiefs ont été exclusivement découpés en censives. En tout, c'est à peine plus de 200 parcelles – dont 157 censives – qui relèvent des arrière-fiefs et qui échappent ainsi au contrôle de l'un ou l'autre des seigneurs principaux des 26 seigneuries concernées. Fort peu de chose en définitive, sauf pour deux seigneuries pour lesquelles les

SUPERFICIE RELATIVE ET FORMES D'OCCUPATION DES ARRIÈRE-FIEFS EN 1725

SEIGNEURIES AVEC ARRIÈRE-FIEFS	Nombre d'arrière-fiefs	Pourcentage de la superficie seigneuriale	Arrière-fiefs occupés seulement / entièrement par des terres du titulaire	Arrière-fiefs occupés par des terres du titulaire et des censives	Arrière-fiefs occupés seulement par des censives	Arrière-fiefs inoccupés	Nombre de domaines et de terres des titulaires d'arrière-fiefs	Nombre de censives relevant des arrière-fiefs
SEIGNEURS ECCLÉSIASTIQUES								
Batiscan	1	0,6	0	1	0	0	1	7
Notre-Dame-des-Anges	1	8,1	0	1	0	0	2	8
Sillery	2	5,7	1 / 1	0	1	0	1	3
Cap-de-la-Madeleine	4	5,4	1 / 1	1	2	0	2	32
Montréal	10	1,6	7 / 7	1	0	2	8	5
NOBLES								
Beaumont	1	5	0	0	0	1	0	0
Rivière-du-Sud	1	1,3	0	1	0	0	1	1
Argenteuil	1	0,07	1 / 1	0	0	0	1	0
Simblin	1	5,6	1 / 1	0	0	0	1	0
Tilly	1	7,3	1 / 1	0	0	0	1	0
Contreccœur	1	3,6	1 / 1	0	0	0	1	0
Sorel	1	0,6	1 / 1	0	0	0	1	0
Neuville	1	0,6	1 / 1	0	0	0	1	0
La Pocatière	1	2,4	1 / 1	0	0	0	1	0
Saint-Ours	1	0,3	0	0	0	1	0	0
Vaudreuil	1	3,1	1 / 1	0	0	0	1	0
Dutremblay	2	17,1	0	0	2	0	0	7
Longueuil	2	1	2 / 2	0	0	0	2	0
Beauport	3	2,6	3 / 3	0	0	0	3	0
Belœil	3	2,2	3 / 3	0	0	0	3	0
Boucherville	15	27,9	11 / 7	2	0	2	17	5
FONCTIONNAIRES								
Sans objet	0	0						
MARCHANDS								
Île Perrot	1	1	0	0	0	1	0	0
Berthier	2	0,7	1 / 1	0	1	0	1	1
Île d'Orléans	5	14,4	0	2	3	0	2	79
Lauzon	6	2,2	3 / 3	0	3	0	3	9
HABITANTS								
Grosbois-Est	1	4,1	1 / 1	0	0	0	1	0
TOTAL	69	Moyenne: 4,8	41 / 37	9	12	7	55	157

colonisation. Est-ce à dire que les 148 seigneuries laïques restantes sont condamnées à l'instabilité et à un développement médiocre résultant d'un faible contrôle seigneurial ?

En limitant l'examen du nombre de seigneurs et de coseigneurs aux seigneuries laïques, on remarque qu'il se trouve plus de seigneuries (70) entre les mains d'un seul individu que ce que l'importance de la provenance non successorale (47) annonçait. Cette situation s'explique surtout par le recours à la donation, par la récupération de toutes les parts successorales de la seigneurie par un seul héritier ou encore, dans certains cas, par le phénomène de reprise matrimoniale d'une veuve à la mort de son époux seigneur. L'un ou l'autre de ces trois procédés fait en sorte que la succession seigneuriale ne se retrouve pas divisée entre de nombreux coseigneurs. La propriété seigneuriale noble a très bien profité de cela car, alors que la provenance successorale touchait près des trois quarts (72,3 %) des fiefs nobles, le nombre de seigneuries possédées par un seul noble remonte pourtant à 40, soit presque la moitié d'entre elles (40/83 = 48,2 %). De la même manière, la propriété seigneuriale des marchands se trouve encore plus fortement individualisée, atteignant un sommet pour les seigneuries laïques (15/19 = 79 %). La propriété seigneuriale des habitants et des fonctionnaires n'est à peu près pas touchée par ces recours, ce qui fait que les seigneuries avec un seul seigneur restent minoritaires pour ces groupes. Au total, les seigneuries laïques sont la propriété d'une seule personne dans pratiquement un cas sur deux (70/148 = 47,3 %). Le spectre de l'instabilité n'est donc pas si répandu.

Pour l'autre moitié des seigneuries laïques, le nombre de coseigneurs se répartit entre un large éventail de valeurs, soit de 2 jusqu'au-delà d'une trentaine. Près de huit seigneuries sur dix (62/78 = 79,5 %) comptent moins de 14 coseigneurs et la très grande majorité d'entre elles en ont moins de 10 (55/62 = 88,7 %). Les cas de familles nombreuses existent donc, comme les sept frères et cinq sœurs Lepage, coseigneurs de Rimouski, mais ils demeurent fort limités en importance. On constate d'ailleurs

que les valeurs les plus fréquentes sont les cas de deux ou de trois coseigneurs seulement (22 seigneuries). Les trois seigneuries de plus de 20 coseigneurs et celle de plus de 30 représentent des successions plus complexes. Les seigneuries de Boucherville et de l'île Saint-Joseph par exemple se partagent entre Jeanne Crevier, toujours vivante en 1725 à l'aube de ses 90 ans, ses enfants cohéritiers de la famille Boucher et ses petits-enfants issus de ses filles et fils décédés avant elle. Étalée ainsi sur plusieurs générations, on conçoit bien que ce genre de succession multiplie considérablement le nombre de coseigneurs. Mais il s'agit là d'exceptions.

Les seigneurs et coseigneurs forment un contingent de plus de 500 personnes – plus de 400 personnes si l'on ne conserve que les cas où il y a plus d'un seigneur. Il est tout de même intéressant de voir qu'autant d'individus peuvent se parer d'un titre seigneurial quelconque dans la société coloniale de 1725. Il resterait évidemment à vérifier la portée exacte de ce phénomène. Pour ce qui est du contrôle de la propriété seigneuriale comme tel, avant de conclure trop rapidement qu'un si grand nombre d'intervenants potentiels peut constituer une entrave, il faut envisager la question sous l'angle de l'importance relative des parts de seigneurie en cause.

D'entrée de jeu, il faut dire que les aveux et dénombrements fournissent des données très précises en ce qui a trait aux diverses parts de la propriété seigneuriale. En elle-même, une telle précision indique que cette matière n'est pas prise à la légère et que tous ont intérêt à bien faire valoir ce qui leur appartient dans une seigneurie. En plus de permettre de dénombrer les seigneurs et coseigneurs comme ci-dessus, on peut en arriver à établir « l'équation de la propriété seigneuriale », c'est-à-dire la somme de toutes les parts grandes et petites d'une seigneurie donnée. À partir de là, on parvient facilement à évaluer l'importance de la part principale, soit celle qui peut faire la différence pour le contrôle de la propriété seigneuriale (VOIR LE TABLEAU ET LA CARTE EN PAGE 90).

Pour les 78 seigneuries laïques appartenant à plus d'un individu,

on remarque qu'une part principale d'au moins la moitié du fief apparaît dans une grande majorité des cas (56/78 = 71,8 %). Le plus souvent, il s'agit de la moitié de la seigneurie qui appartient soit à la veuve du seigneur qui en reste l'usufruitière jusqu'à sa mort, soit au fils aîné si sa mère est déjà décédée. On voit bien par cela jusqu'à quel point la Coutume de Paris agit à titre préventif : la seigneurie étant considérée comme un bien noble, il n'est pas question qu'elle soit divisée de manière égalitaire entre tous les héritiers. Le droit d'aînesse assure ainsi le contrôle de la propriété seigneuriale en garantissant que la moitié de la seigneurie restera entre les mains d'un même héritier. Dans ces conditions, le nombre de coseigneurs n'est pas significatif, pas plus que la valeur relative de leurs parts : ils sont coseigneurs certes, mais des coseigneurs minoritaires. Le contrôle de l'aîné est également renforcé par le fait qu'il est celui à qui revient la jouissance du domaine seigneurial. Ces principes de fonctionnement de la Coutume de Paris étant basés sur la nature des biens plutôt que sur la qualité des personnes, ils s'appliquent donc à tous les groupes de seigneurs laïques qui en sont touchés de manière similaire.

Le contrôle de la propriété seigneuriale est évidemment encore plus grand lorsque la part principale va au-delà de la stricte moitié du fief. Quant à la division de la seigneurie en deux parts égales, elle en partage également le contrôle, ce qui n'est pas nécessairement problématique en soi, à moins d'une mésentente profonde entre les parties concernées. Même lorsque la part principale d'une seigneurie équivaut à moins de la moitié, le contrôle peut demeurer assez stable si le nombre d'héritiers est limité, ce qui est le cas pour cinq seigneuries sur dix en 1725.

On voit donc que l'existence de nombreux coseigneurs et d'équations de la propriété seigneuriale parfois fort complexes n'entraîne pas automatiquement un chaos permanent dans la gestion des fiefs. La plupart du temps le contrôle reste fort et les coseigneurs minoritaires se fondent dans l'ensemble. Cependant, il existe des cas où la division entre cohéritiers

RÉPARTITION DES SEIGNEURIES EN 1725
(selon le statut du seigneur et le nombre de seigneurs et coseigneur)

SEIGNEURS	NOMBRE DE SEIGNEURS ET COSEIGNEURS															NOMBRE TOTAL DE SEIGNEURIES	
	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	20 +	Indéterminé*		
Ecclésiastiques	29																29
Nobles	40	7	6	2	2	3	6	3	3	1	1	0	0	3	6		83
Fonctionnaires	1	2	2	0	3	0	0	0	0	0	0	0	0	0	3		11
Marchands	15	1	1	2	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		19
Habitants	14	0	3	2	1	2	1	2	1	2	1	1	1	1	3		35
TOTAL	99	10	12	6	6	5	7	5	4	3	2	1	1	4	12		177

* Dans le cas de seigneuries sans aveu et dénombrement.

reste davantage visible. Ainsi, les deux petits fiefs de Bellevue sur la rive sud de Montréal, où il n'y a pas de censives, sont présentés comme un assemblage de parts successorales dans leur aveu et dénombrement respectif. Certaines seigneuries plus grosses et comptant des censives peuvent aussi être l'objet de partages effectifs entre les détenteurs de diverses parts. Saint-Ours et Contrecoeur, dont les coseigneurs procèdent chacun à leur propre aveu et dénombrement, sont des exemples de ce genre de division.

En somme, l'importance combinée des seigneuries possédées par un seul individu et de celles où, malgré la présence d'un certain nombre de coseigneurs, il subsiste une part principale prépondérante, fait en sorte qu'il ne paraît plus pertinent d'opposer la stabilité de la propriété seigneuriale ecclésiastique à l'instabilité qui régnerait chez les laïcs en raison de l'effet du processus successoral. De ce point de vue, comme de celui qui concerne la présence d'arrière-fiefs, on peut conclure que la propriété seigneuriale de 1725, telle qu'elle est révélée dans les aveux et dénombremens, est bien contrôlée.

La propriété seigneuriale féminine

Par les informations directes qu'ils fournissent sur l'identité et l'importance relative des propriétaires de fiefs, les aveux et dénombremens permettent d'examiner de plus près une facette plutôt méconnue de la propriété seigneuriale dans la vallée du Saint-Laurent, soit les femmes qui détiennent des seigneuries en tout ou en partie. Le phénomène n'est pas négligeable en 1725, loin de là. Des femmes sont impliquées dans la propriété de 83 seigneuries, soit près de la moitié des fiefs laurentiens ($83/177 = 46,9\%$). Cependant, la propriété seigneuriale féminine s'exprime sous différentes formes qui ne s'équivalent pas toutes. Il existe en effet une grande diversité de situations, tant dans leur ampleur que dans leur portée.

La propriété seigneuriale des communautés religieuses féminines a déjà été abordée précédemment. Il paraît moins approprié de s'y attarder ici car ce phénomène a bien plus à voir avec la situation foncière du clergé et de ses institutions dans la colonie qu'avec les questions de genre. Nous allons donc plutôt nous concentrer sur les 73 autres seigneuries dont la propriété touche des femmes comme individus,

ce qui représente tout de même encore plus de 40 % des fiefs laurentiens.

La présence de veuves dans la propriété seigneuriale n'est évidemment pas surprenante. Cela fait partie du processus successoral qui se met en branle au décès d'un seigneur laïque masculin quand il est encore marié et qu'il a des descendants. Vingt seigneuries sont dans cette situation en 1725, ce qui représente un bon quart des cas de femmes engagées individuellement dans la propriété seigneuriale ($20/73 = 27,4\%$).

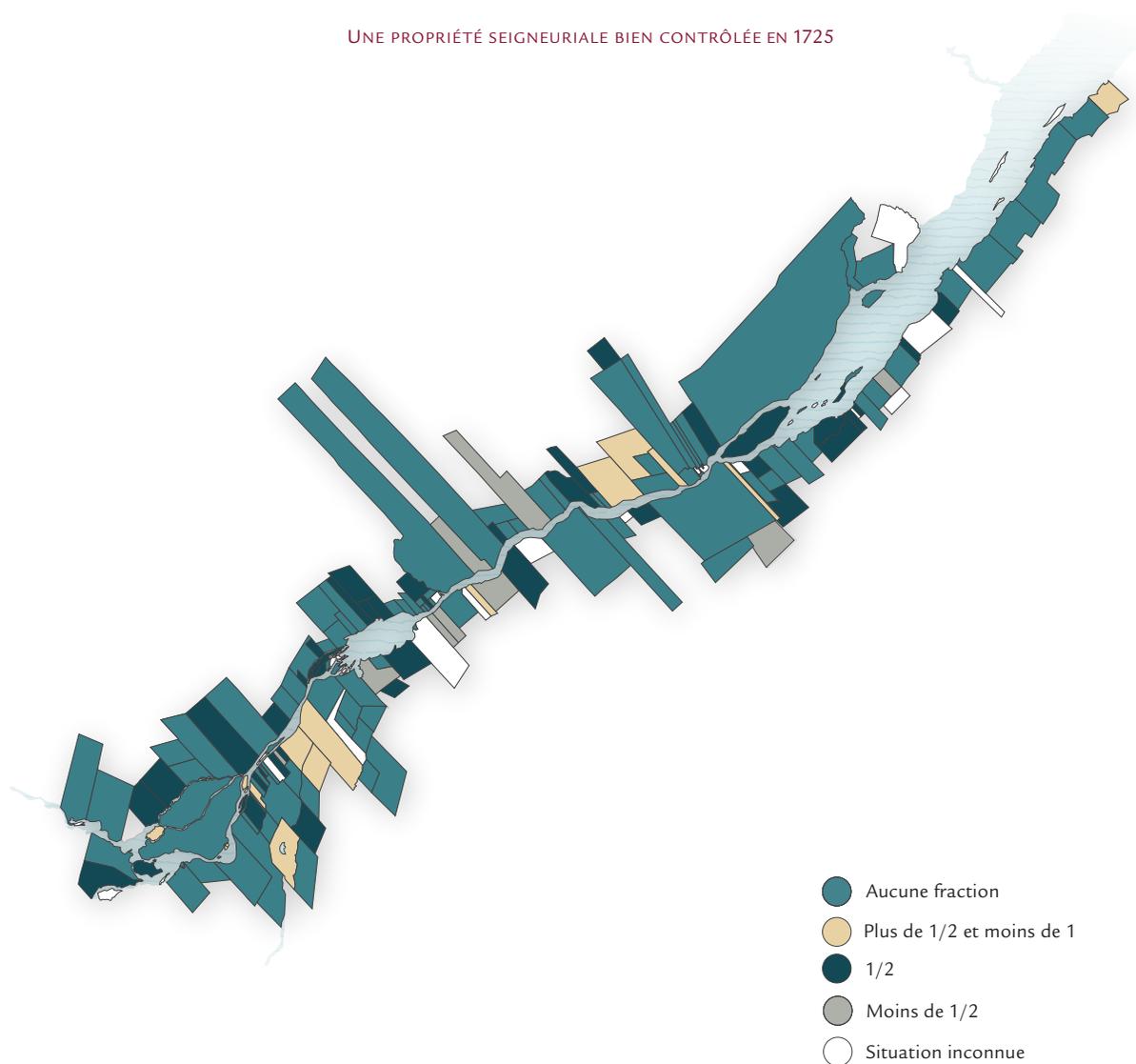
Au-delà du veuvage, il existe diverses autres avenues par lesquelles des femmes peuvent accéder à la propriété seigneuriale. Parmi celles-ci, il faut signaler les cas où seules des femmes héritent de la seigneurie de leurs parents, comme pour Marie-Rose Fézeret, fille unique qui devient ainsi propriétaire des seigneuries de Saint-Charles, de Yamaska et de Bonsecours dans la région du Richelieu. Même phénomène dans le cas de Portneuf et de Simblin où deux sœurs seulement se partagent l'héritage seigneurial. De son côté, Marie Boucher, une des nombreux descendants du seigneur anobli Pierre Boucher et de Jeanne Crevier, reçoit une seigneurie en

RÉPARTITION DES SEIGNEURIES LAÏQUES APPARTENANT À PLUS D'UN INDIVIDU EN 1725
(selon la taille de la part principale)

SEIGNEURS	Plus de 1/2	1/2	2 parts de 1/2	Moins de 1/2	Indéterminé*	NOMBRE TOTAL DE SEIGNEURIES
Ecclésiastiques	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet
Nobles	10	20	3	4	6	43
Fonctionnaires	2	5	0	0	3	10
Marchands	0	2	1	1	0	4
Habitants	2	11	0	5	3	21
TOTAL	14	38	4	10	12	78

* Dans le cas de seigneuries sans aveu et dénombrement.

UNE PROPRIÉTÉ SEIGNEURIALE BIEN CONTRÔLÉE EN 1725



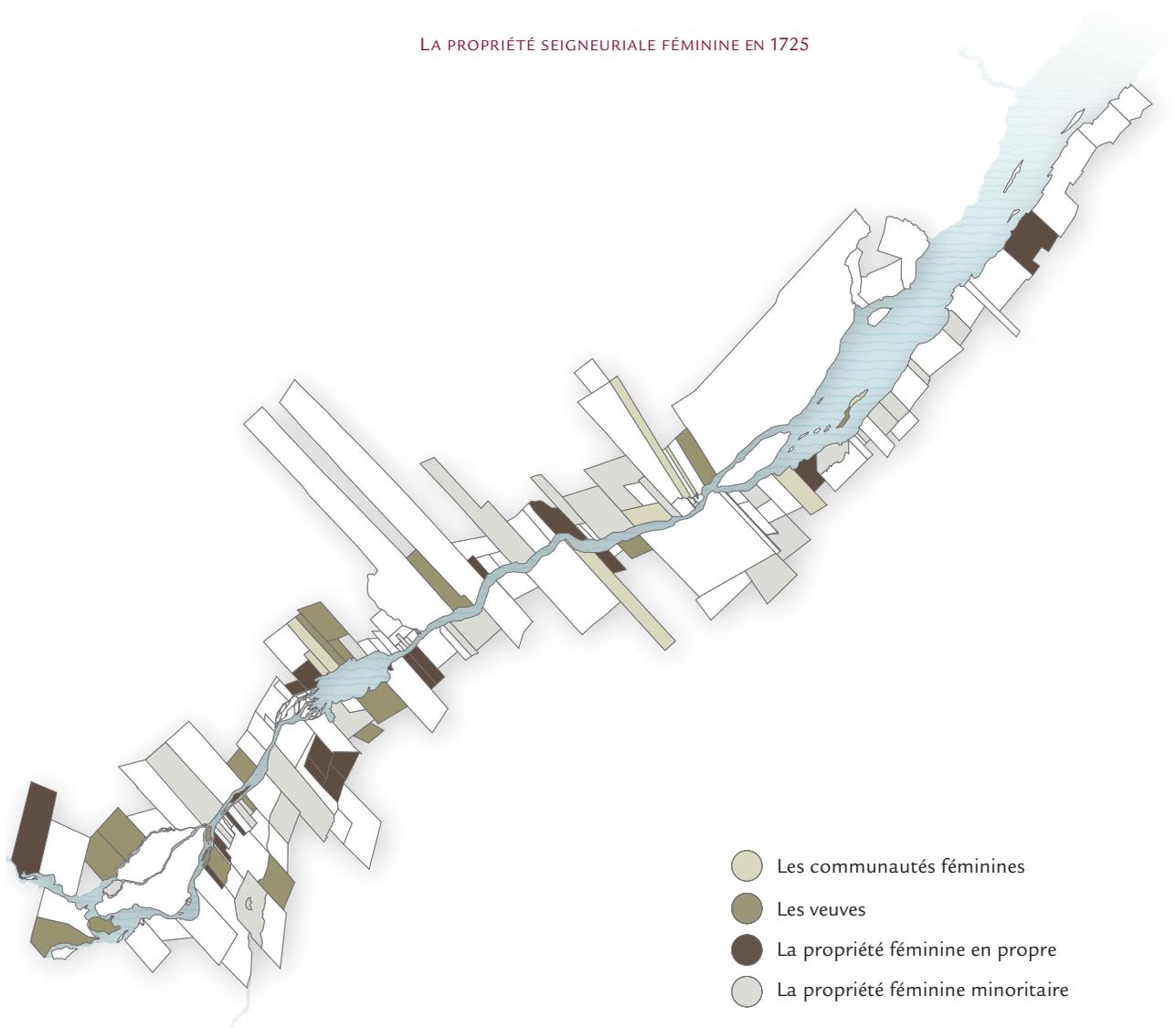
donation de ses parents, qu'elle conservera en propre après son mariage. Un bilan successoral négatif peut aussi inciter des veuves à renoncer à la succession de leur défunt mari seigneur, tout en conservant un de ses fiefs par le recours au droit de reprise matrimoniale, déjà évoqué plus haut. Cette éventualité diffère du veuvage habituel car elle confère à la veuve la propriété entière et sans partage des biens-fonds

concernés. Enfin, la concession d'une seigneurie originale à une femme est toujours une possibilité, mais en 1725 une seule est ainsi avantagée. Au total, 19 seigneuries sont possédées entièrement ou principalement par des femmes.

Dans presque la moitié des cas (33/73 = 45,2 %), les femmes engagées dans la propriété seigneuriale ne le sont que par la possession de parts

secondaires de seigneuries, obtenues en héritage de leurs parents. En effet, ainsi que le prévoit la Coutume de Paris, les frères et sœurs se partagent également la moitié du fief qui ne revient pas à l'aîné masculin de la famille. Par définition, la part héritée par ces femmes n'est donc qu'une fraction minoritaire, similaire à celles de leurs frères cadets et variable selon le nombre d'héritiers. Par exemple,

LA PROPRIÉTÉ SEIGNEURIALE FÉMININE EN 1725



Seigneuries appartenant à une communauté religieuse féminine	10
Seigneuries dont une part est détenue en usufruit par une veuve	20
Seigneuries appartenant principalement à une femme	19
Seigneuries dont une ou des parts secondaires appartiennent à une ou des femmes	34
NOMBRE TOTAL DE SEIGNEURIES CONCERNÉES	83

PRÉSENCE OU REPRÉSENTATION DES FEMMES PROPRIÉTAIRES DE PARTS PRÉPONDÉRANTES DE SEIGNEURIES
LORS DU DÉPÔT DE L'AVEU ET DÉNOMBREMENT EN 1725

PERSONNE QUI DÉPOSE L'AVEU ET DÉNOMBREMENT	Seigneuries dont une part est détenue en usufruit par une veuve	Seigneuries appartenant principalement à une femme	TOTAL
Femme elle-même	8	6	14
Époux	1	5	6
Procurateur(trice) de l'époux	0	4	4
Fils	7	2	9
Gendre	1	0	1
Procurateur d'un fils	1	0	1
Frère	0	2	2
Procurateur de la femme	1	0	1
Absence d'aveu	1	0	1
TOTAL	20	19	39

à Beaumont, les quatre sœurs et leurs trois frères cadets reçoivent chacun le septième de leur moitié de la seigneurie, soit le quatorzième du fief dans son entier. Même lorsque le nombre d'héritiers est réduit et que la part d'une héritière devient plus substantielle, celle-ci demeure minoritaire car elle ne peut se soustraire à la prédominance de son frère aîné. C'est le cas pour Marie-Anne Peuvret qui possède le tiers de la seigneurie de Gaudarville, soit deux fois moins que la part de son frère cohéritier... Comme on peut le constater, s'il n'existe pas d'arrangements successoraux particuliers, une héritière ne pourra jamais obtenir davantage que ses frères cadets. L'inverse n'est vrai qu'en partie car, lorsque la famille compte des filles décédées sans héritiers ou entrées en religion, la part de ces dernières est partagée entre les frères seulement à l'exclusion de leurs autres sœurs, ce

qui est clairement établi dans l'aveu et dénombrement de la seigneurie de Saint-François-Québec et dans celui de Rimouski.

La portée de la propriété seigneuriale féminine risque ainsi de ne pas être uniforme d'une situation à l'autre. On peut évidemment placer les détentrices de parts secondaires dans la même position que tous les autres héritiers de petites fractions de seigneuries, soit de ne pas constituer un obstacle au contrôle majoritaire du fief. La question de la portée se pose certainement pour les 39 cas où les femmes occupent une place prépondérante dans la propriété seigneuriale. Pourrait-on alors aller jusqu'à parler d'un quelconque pouvoir seigneurial féminin?

Par leur nature, les aveux et dénombremens ne permettent pas de répondre parfaitement à cette question. En fait, à défaut de mettre en lumière la gestion seigneuriale au

quotidien – la seule facette qui puisse autoriser une analyse concluante –, il nous est seulement possible de relever si les femmes propriétaires de parts prépondérantes de seigneuries se présentent elles-mêmes pour déposer leur aveu et dénombrement, un geste pouvant être interprété comme une manifestation d'une certaine participation aux affaires courantes de leur fief. Le moins que l'on puisse dire, c'est que les chiffres ne vont pas dans ce sens. À peine plus d'une femme sur trois se présente elle-même (14/39 = 35,9 %), les veuves usufruitières un peu plus que les femmes propriétaires principales. La plupart du temps, les premières laissent la place à leur fils (habituellement l'aîné) ou même à un gendre. Une veuve récemment remariée n'hésite pas à se faire représenter par son nouveau mari. Ces exemples, couplés au fait que sept des huit veuves usufruitières

à se présenter chez l'intendant ne soient pas remariées et surtout qu'elles n'aient pas de fils disponibles ou assez vieux pour prendre leur place à ce moment-là, mettent en évidence le rôle de transition ou d'intérim de ces veuves dans la propriété seigneuriale. Un processus similaire de délégation se produit dans le cas des femmes propriétaires principales, cette fois au profit de leurs époux surtout et, dans une moindre mesure, d'un frère ou d'un fils. L'exemple ultime est celui de Marie-Rose Fézeret, héritière unique de deux seigneuries provenant de ses parents et elle-même concessionnaire d'un fief voisin. Le 23 avril 1723, elle se présente elle-même pour déposer les aveux et dénombremens de ses possessions seigneuriales, non en son seul nom, mais plutôt en tant que procuratrice de son époux, François-Gabriel de Thiersant de Genlis ! À vrai dire, seuls les trois cas de reprise matrimoniale par des veuves pourraient s'approcher d'une recherche de confirmation de leur propriété. Au-delà de cela et à la lumière de ces données assez indirectes il est vrai, la notion de pouvoir seigneurial féminin paraît bien mince²⁴.

La perspective du pouvoir féminin est-elle la seule valable pour discuter de la portée de la propriété seigneuriale des femmes ? On peut en effet considérer celle-ci sous l'angle des stratégies de reproduction sociale et

d'alliances matrimoniales des familles seigneuriales de la vallée du Saint-Laurent. Dans ce cas, la propriété seigneuriale féminine, quelle que soit son ampleur d'ailleurs, constitue un avantage de nature économique et sociale qui peut effectivement se traduire par un attrait matrimonial amplifié. Ainsi, la propriété seigneuriale devient souvent un élément déterminant de l'itinéraire de vie de ces femmes. Il resterait à analyser plus en détail les alliances où intervient la propriété seigneuriale féminine et, par la suite, les modalités qui permettent à l'époux de participer à la gestion seigneuriale comme telle. Dans le cas des veuves usufruitières, et plus particulièrement celles choisissant de ne pas se remarier, la portée de leur propriété seigneuriale a toutes les chances de s'exprimer bien plus comme la capacité de planifier le destin de leurs enfants que d'administrer elles-mêmes leurs fiefs – bien que l'un n'empêche pas l'autre, comme le démontre éloquemment Marie-Catherine Peuvret à Beauport²⁵.

Quoi qu'il en soit, la propriété seigneuriale féminine n'est pas un phénomène passager car elle est liée de façon intrinsèque au processus successoral et matrimonial. Pour les personnes concernées, cela peut représenter des enjeux non négligeables qui risquent d'affecter leur devenir.

La composition de la propriété seigneuriale

L'examen du contrôle de la propriété seigneuriale nous a montré qu'une seigneurie ne relevait pas nécessairement d'un seul seigneur. Inversement, comme cela a été évoqué de façon ponctuelle précédemment, un même seigneur ne possède pas nécessairement une seule seigneurie. Déterminer si une seigneurie constitue une propriété unique ou si elle s'insère plutôt dans un ensemble seigneurial à multiples composantes met en lumière la composition de la propriété seigneuriale.

Le modèle de la seigneurie unique (ou un seigneur/une seigneurie) est assez répandu mais touche moins de 40 % des seigneuries ($69/177 = 39\%$). Cette forme de la propriété seigneuriale est largement la norme – au-dessus de 80 % – chez les habitants et les fonctionnaires, ce qui les distingue nettement par rapport aux autres groupes de seigneurs. Le fait qu'ils soient les seigneurs les moins fortunés, donc moins en mesure d'acquérir d'autres fiefs, n'est certainement pas étranger à cette situation. D'origines plus humbles comme les Bélanger à Bonsecours, ou nobles comme les Chartier à Lotbinière, l'association étroite et exclusive entre la famille seigneuriale et sa seigneurie a beaucoup servi comme figure commode illustrant la situation des détenteurs de



fiefs. Si ce modèle existe bel et bien, il reste qu'il ne rend pas compte de toutes les subtilités de la composition de la propriété seigneuriale.

En effet, les 108 autres seigneuries de la vallée laurentienne rurale sont incorporées dans des ensembles seigneuriaux de composition variable. Par ensemble seigneurial, nous entendons le regroupement de fiefs appartenant à un individu, une famille ou une communauté religieuse. Sont également compris dans un ensemble seigneurial, les arrière-fiefs détenus par des seigneurs (le plus souvent sur d'autres seigneuries que les leurs), de même que les parts successorales (grandes ou petites) que des seigneurs peuvent posséder par ailleurs. De cette manière, on parvient à reconstituer l'extension et l'enchevêtrement des intérêts seigneuriaux.

La très grande majorité des 51 ensembles seigneuriaux de 1725 est composée surtout de deux seigneuries (le cas de figure le plus fréquent) ou d'une ou deux seigneuries auxquelles s'ajoutent arrière-fiefs ou parts successorales ($41/51 = 80,4\%$). Tous les statuts de seigneurs sont présents à ce stade, mais à partir de trois seigneuries ne subsistent plus que les marchands, les nobles et les ecclésiastiques, ces derniers étant les seuls à posséder les ensembles les plus complexes de cinq et onze seigneuries. Le fait que la totalité des fiefs des seigneurs ecclésiastiques et que les trois quarts de ceux des nobles se retrouvent dans des ensembles seigneuriaux montre clairement que ces deux groupes ont véritablement joué la carte de l'extension de leur propriété seigneuriale. L'importance des ensembles seigneuriaux chez les seigneurs marchands semble indiquer leur volonté d'imiter les privilégiés sous ce rapport.

De taille variable, ces ensembles seigneuriaux sont aussi composés de pièces qui ne s'équivalent pas toutes les unes par rapport aux autres. En les comparant entre elles, on distingue facilement une hiérarchie séparant d'une part les seigneuries principales et, d'autre part, les seigneuries secondaires. Les premières sont ordinairement plus anciennes et plus peuplées que les secondes. Par exemple, l'ensemble seigneurial de

la famille Couillard de Beaumont se compose de la seigneurie de Beaumont, concédée en 1672 et occupée depuis cette date avec, derrière, le « fief au bout de Beaumont » concédé en 1713 au fils aîné héritier et encore inoccupé au moment des aveux et dénombremments. Le contraste entre les deux ne laisse aucun doute sur leur importance relative au sein de l'ensemble seigneurial. Des hiérarchies similaires sont visibles pour des ensembles seigneuriaux aussi concentrés géographiquement, comme ceux des Le Moynes (Longueuil par rapport à Belœil) ou des Tarioux (Sainte-Anne-de-la-Pérade par rapport à Tariou), mais aussi pour des ensembles plus dispersés, comme ceux des Rigaud (Vaudreuil par rapport à Bourchemin) ou des Saint-Ours (Saint-Ours par rapport à Deschailons). Dans ces hiérarchies, on ne s'attend pas à ce que les arrière-fiefs occupent la première place, mais la chose est possible comme dans le cas de l'ensemble seigneurial de la Congrégation Notre-Dame où l'arrière-fief Verdun sur l'île de Montréal se compare avantageusement avec leur fief de l'île Saint-Paul juste en face. Les seigneuries dites secondaires ne sont pas nécessairement inexploitées ou sous-utilisées. Ainsi, dans l'ensemble seigneurial des Sulpiciens, la seigneurie de Saint-Sulpice, pourtant bien développée, doit tout de même céder la première place à la seigneurie de Montréal. Dans le même ensemble, une autre seigneurie secondaire, celle du Lac-des-Deux-Montagnes, inoccupée du point de vue du peuplement rural laurentien, n'en demeure pas moins importante aux yeux des seigneurs en vertu de sa fonction missionnaire.

Parmi tous les ensembles seigneuriaux, le plus élaboré est sans conteste celui des Jésuites avec ses onze seigneuries en plus d'un arrière-fief. Réparties dans les trois gouvernements de la colonie, les entités composant cet ensemble seigneurial présentent une hiérarchie davantage régionalisée liant, par exemple, Laprairie et Sault-Saint-Louis du côté de Montréal, Batiscau et Cap-de-la-Madeleine près de Trois-Rivières, et Notre-Dame-des-Anges avec Sillery et Saint-Gabriel dans les environs de Québec. Dans cet

ensemble, on pourrait aller jusqu'à considérer des seigneuries « tertiaires » (île Saint-Christophe, Bélair et île aux Ruaux) tant celles-ci paraissent marginales face au reste. Chez les seigneurs laïques, l'ensemble seigneurial de l'ancien procureur général Ruette d'Auteuil laisse voir lui aussi ce genre de relations entre, d'une part, La Pocatière et l'Islet-à-la-Peau sur la Côte-du-Sud, et d'Auteuil et Jacques-Cartier sur la rive nord de Québec, d'autre part.

Considérer ainsi la place et la relation d'une seigneurie par rapport à d'autres au sein d'un même ensemble seigneurial permet d'approfondir notre compréhension de l'état de développement des fiefs. Les différences entre seigneuries, mises au jour précédemment dans la première partie, trouvent souvent leur explication, on l'a vu, dans leur situation géographique, leur taille ou leur ancienneté, facteurs auxquels il faut ajouter la composition de la propriété seigneuriale. Toute comparaison d'une seigneurie à une autre doit tenir compte de ces notions de propriété unique ou multiple et d'ensemble seigneurial comme éléments d'une grande pertinence dans notre façon d'aborder le développement seigneurial.

Appréhender la propriété seigneuriale sous l'angle de sa composition permet plus particulièrement d'aller au-delà de la seule répartition des fiefs entre des seigneurs de statut social différent. À l'intérieur d'un même statut social, se côtoient en effet des seigneurs de propriété unique et d'autres de propriétés multiples et, parmi ces derniers, la taille et la forme des ensembles seigneuriaux accentuent encore les écarts entre les possesseurs du sol seigneurial. La variabilité de la composition de la propriété seigneuriale traduit donc une capacité différenciée des seigneurs à se l'approprier.

Au Canada, à l'époque des aveux et dénombremments, la propriété seigneuriale paraît avoir conservé sa raison d'être. Les seigneurs privilégiés (clergé et noblesse) continuent en effet d'exercer leur domination sur le territoire concédé en seigneurie dans la vallée du Saint-Laurent rurale. Même si leur

RÉPARTITION DES SEIGNEURIES EN 1725
(selon la composition de la propriété seigneuriale)

SEIGNEURS	UNE SEULE SEIGNEURIE* (propriété unique excluant les arrière-fiefs)		SEIGNEURIE DANS UN ENSEMBLE (propriété multiple pouvant inclure des arrière-fiefs)		TOTAL	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
Ecclésiastiques	0	0	29	100	29	100
Nobles	21	25,3	62	74,7	83	100
Fonctionnaires	9	81,8	2	18,2	11	100
Marchands	8	42,1	11	57,9	19	100
Habitants	31	88,6	4	11,4	35	100
TOTAL	69	39	108	61	177	100

* Nous n'avons pas tenu compte des quatre cas de seigneurs qui possèdent aussi des fiefs situés hors de la vallée laurentienne rurale.

RÉPARTITION DES ENSEMBLES SEIGNEURIAUX EN 1725 (PROPRIÉTÉ MULTIPLE)
(selon leur composition et le statut du seigneur)

	SEIGNEURS					
	Ecclésiastiques	Nobles	Fonctionnaires	Marchands	Habitants	TOTAL
Une seule seigneurie avec arrière-fief(s) ou parts successorales	2	9 / (2)	0	0	1 / (1)	12 / (3)
2 seigneuries	1	11	1	3	1	17
2 seigneuries avec arrière-fief(s) ou parts successorales	0	6 / (2)	0	1	0	7 / (2)
3 seigneuries	2	1	0	1	0	1 / (1)
3 seigneuries avec arrière-fief(s) ou parts successorales	1	0 / (1)	0	0	0	0
4 seigneuries avec arrière-fief(s)	0	2	0	0	0	2
5 seigneuries avec arrière-fief(s)	1	0	0	0	0	1
11 seigneuries avec arrière-fief(s)	1	0	0	0	0	1
Nombre total de seigneuries dans des ensembles seigneuriaux	29	62	2	11	4	108
Nombre total d'arrière-fiefs détenus par des seigneurs de fiefs	7*	26	0	1	1	28
Nombre total d'ensembles seigneuriaux	8	34	1	5	3	51

* N'inclut donc pas les deux arrière-fiefs des Hospitalières de Montréal qui ne possèdent pas de fiefs par ailleurs.



PLAN DE LA SEIGNEURIE DE DEMAURE DITTE ST-AUGUSTIN, 1735
 Plamondon, Archives du monastère des Augustines de l'Hôtel-Dieu
 de Québec, PR3-0001-001.

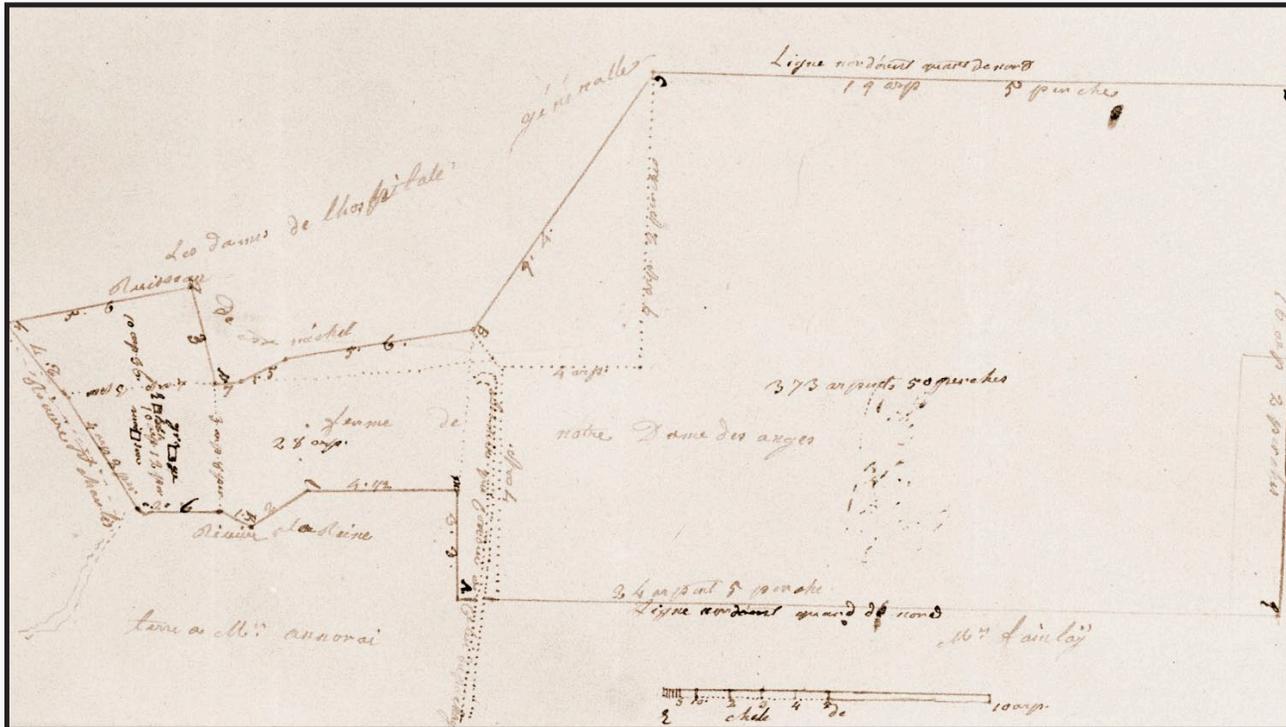
part de l'ensemble n'est plus ce qu'elle pouvait être en 1663 ou 1672, ces deux groupes de seigneurs contrôlent les meilleurs terroirs de la colonie et leurs pratiques d'appropriation indiquent clairement qu'ils ont l'intention de demeurer, sur le plan de la propriété seigneuriale, dans une position reflétant leur rang dans la société.

Par ailleurs, la propriété seigneuriale est devenue plus accessible aux roturiers, en bonne partie grâce à la

dynamique socioéconomique de la vallée laurentienne. D'une part, les autorités de la colonie en viennent à concéder de plus en plus de seigneuries aux groupes roturiers. D'autre part, ceux-ci procèdent à des acquisitions de fiefs qui intensifient le mouvement d'appropriation seigneuriale. On assiste alors à une certaine libéralisation de l'accès à la propriété seigneuriale. Ce phénomène démontre l'attrait exercé par la possession de la

terre seigneuriale sur les groupes non privilégiés. Cependant, il ne se traduit pas de la même manière pour tous les roturiers si bien que, parmi eux, seuls les marchands semblent en mesure de rivaliser avec les seigneurs privilégiés quant à la qualité des fiefs possédés.

En définitive, la propriété seigneuriale apparaît véritablement comme un enjeu dans ce petit monde colonial. La situation observée autour de 1725 montre que cet enjeu prend d'abord



▲ PLAN DE LA FERME DE NOTRE-DAME-DES-ANGES, 8 JUILLET 1786
 Ignace Plamondon, fils, Bibliothèque et Archives nationales du Québec,
 Québec, CN 301, S83, Pierre-Louis Descheneaux, s.n.3.

appui sur des motivations sociales, ce qui n'est pas surprenant dans une société d'Ancien Régime. Les comportements de certaines familles comme les Lepage et les Messier qui s'affublent de la particule et qui jouent au petit seigneur rural témoignent de cette volonté d'élévation sociale chez les plus humbles. Le croisement par alliance des intérêts seigneuriaux de plusieurs familles seigneuriales, notamment chez les nobles et chez

les femmes, démontre également la validité de la seigneurie comme enjeu social.

Dans ce contexte, on comprend bien pourquoi les seigneurs canadiens ont répondu avec autant de célérité à l'exigence formulée par l'État de produire les aveux et dénombremens de leurs fiefs: il s'agissait pour eux de légitimer des enjeux sociaux importants.



QUÉBEC VUE DE CHARLESBOURG, 1865

D.C. Grose, Collection Musée national des beaux-arts
du Québec (64.14); Photographie: Jean-Guy Kérrouac

NOTES

21. Fabienne Massard, « La seigneurie dans le gouvernement de Québec : enjeux et symbole de la noblesse au Canada sous le Régime français », *Mémoire de maîtrise (histoire)*, Rennes, Université de Haute-Bretagne Rennes II, 1994, p. 108.

22. Pour une vision d'ensemble sur les arrières-fiefs sur toute la période du Régime français, on consultera avec profit : Laurent Marien, « Les arrières-fiefs au Canada sous le Régime français : un enjeu ? », *Mémoire de maîtrise (histoire)*, Poitiers, Université de Poitiers, 1994, 147 p. et l'article qu'il en a tiré : « Les arrières-fiefs au Canada de 1632 à 1760 : un maillon socioéconomique du régime seigneurial », *Histoire et sociétés rurales*, 19 (1^{er} semestre 2003) : 159-191.

23. Marien, *op. cit.*, p. 72-79; Marien, *loc. cit.*, p. 168; Raymond Gariépy, *Les seigneuries de Beaupré et de l'île d'Orléans dans leurs débuts*, Québec, Société historique de Québec, 1974, p. 116, 120 et 125.

24. Cela va dans le sens des conclusions d'un article récent à ce sujet : Benoît Grenier, « Réflexion sur le pouvoir féminin au Canada sous le Régime français : le cas de la "seigneurresse" Marie-Catherine Peuvret (1667-1739) », *Histoire sociale/Social History*, XLII, 84 (novembre 2009) : 299-326.

25. *Ibid.* ; Benoît Grenier, *Marie-Catherine Peuvret, veuve et seigneurresse en Nouvelle-France, 1667-1739*, Québec, Septentrion, 2005, 259 p.

Sources originales, imprimées et instruments de recherche

Bibliothèque et Archives nationales du Québec (BANQ), Fonds Intendants (E1), Série Papier terrier du Domaine (S4), Sous-série Aveux et dénombrements (SS3).

Bibliothèque nationale de France, Paris, Département des cartes et plans, Service hydrographique de la Marine, portefeuille 127,2, Cartes levées en l'année 1709 par les ordres de Monseigneur le comte de Ponchartrain, commandeur des ordres du roy, ministre et secrétaire d'état par le S. Catalogne, lieutenant des troupes, et dressée par Jean Bt. Decouagne; Gédéon de Catalogne et Jean-Baptiste de Couagne, Cliché.

BOUCHETTE, Joseph. *Description topographique de la province du Bas Canada [...]*. Londres, W. Faden, 1815. 664 p.

BOUFFARD, Jean. *Traité du domaine*. Québec, Le Soleil, 1921. 231 p.

[CATALOGNE]. « Mémoire de Gédéon de Catalogne sur les plans des seigneuries et habitations des gouvernements de Québec, les Trois-Rivières et Montréal ». *Bulletin des recherches historiques*, XXI (1915) : 257-269, 289-302, 321-335.

COURVILLE, Serge, et Serge LABRECQUE (avec la collaboration de Jacques Fortin). *Seigneuries et fiefs du Québec: nomenclature et cartographie*. Québec, CELAT / Commission de toponymie, 1988. 202 p.

MATHIEU, Jacques, et Alain LABERGE, dir. *L'occupation des terres dans la vallée du Saint-Laurent: les aveux et dénombrements, 1723-1745*. Québec, Septentrion, 2002(1991). 416 p.

QUÉBEC (Assemblée législative). *Pièces et documents relatifs à la tenure seigneuriale, demandés par une adresse de l'Assemblée législative, 1851*. Québec, Fréchette, 1852.

ROY, Pierre-Georges. *Inventaire des concessions en fief et seigneurie, Fois et hommages et Aveux et dénombrements conservés aux Archives de la Province de Québec*. Beauceville, L'Éclaireur, 1927. 7 vol.

Études et contributions en histoire rurale de la vallée du Saint-Laurent sous le Régime français

BÉAUR, Gérard, Christian DESSUREAULT et Joseph GOY, dir. *Familles, terre, marchés. Logiques économiques et stratégies dans les milieux ruraux (xvii^e-xx^e siècles)*. Rennes, Presses universitaires de Rennes, 2004. 278 p.

BEAUREGARD, Yves, Alain LABERGE et autres. « Famille, parenté et colonisation en Nouvelle-France ». *Revue d'histoire de l'Amérique française*, 39, 3 (hiver 1986) : 391-405.

BEUTLER, Corinne. « Le rôle du blé à Montréal sous le régime seigneurial ». *Revue d'histoire de l'Amérique française*, vol. 36, n° 2 (septembre 1982), p. 241-262.

BEUTLER, Corinne. « Les moulins à farine du Séminaire de Saint-Sulpice à Montréal (1658-1840) : essai d'analyse économique d'une prérogative du régime seigneurial », *Communications historiques - Historical Papers*, 1983, p. 184-207.

BLANCHARD, Raoul. *L'Est du Canada français, « Province de Québec »*, Montréal, Beauchemin, 1935.

_____. *Le Centre du Canada français, « Province de Québec »*. Montréal, Beauchemin, 1947.

_____. *L'Ouest du Canada français*. Montréal, Beauchemin, 1953.

BOUCHARD, Gérard. « Les systèmes de transmission des avoirs familiaux et le cycle de la société rurale au Québec, du xvii^e au xx^e siècle ». *Histoire sociale/Social History*, XVI, 31 (mai 1983) : 35-60.

BOUCHARD, Gérard. « Sur la reproduction familiale en milieu rural: systèmes ouverts et systèmes clos ». *Recherches sociographiques*, XXVIII, 2-3 (1987) : 229-251.

BOUCHARD, Gérard, et Joseph GOY, dir. *Famille, économie et société rurale en contexte d'urbanisation (17^e-20^e siècle)*. Actes du colloque d'histoire comparée Québec-France (Montréal, février 1990). Chicoutimi et Paris, Centre interuniversitaire SOREP et École des hautes études en sciences sociales, 1990. 388 p.

BOUCHARD, Gérard. « L'historiographie du Québec rural et la problématique nord-américaine avant la Révolution tranquille. Étude d'un refus ». *Revue d'histoire de l'Amérique française*, 44, 2 (automne 1990) : 199-222.

BOUCHARD, Gérard, John A. DICKINSON et Joseph GOY, dir. *Les exclus de la terre en France et au Québec, xvii^e-xx^e siècles: la reproduction familiale dans la différence*. Sillery, Septentrion, 1998. 336 p.

BONNAIN, Rolande, Gérard BOUCHARD et Joseph GOY, dir. *Transmettre, hériter, succéder: la reproduction familiale en milieu rural, France-Québec, xviii^e-xx^e siècles*. Lyon et Paris, Presses universitaires de Lyon et École des hautes études en sciences sociales, 1992. 433 p.

CANTARA, François. « Les routes à Sillery sous le Régime français ». *Revue d'histoire de l'Amérique française*, 49, 4 (printemps 1996) : 551-566.

COATES, Colin M. *Les transformations du paysage et de la société au Québec sous le régime seigneurial*. Québec, Septentrion, 2003. 261 p.

COURVILLE, Serge. « L'habitant canadien et le système seigneurial, 1627-1854 ». Thèse de doctorat (géographie), Université de Montréal, 1979. 409 p.

COURVILLE, Serge. « Contribution à l'étude de l'origine du rang au Québec: la politique spatiale des Cent-Associés ». *Cahiers de géographie du Québec*, 25, 65 (septembre 1981) : 197-236.

COURVILLE, Serge. « Espace, territoire et culture en Nouvelle-France: une vision géographique », *Revue d'histoire de l'Amérique française*, vol. 37, n° 3 (décembre 1983), p. 417-429.

COURVILLE, Serge. *Entre ville et campagne: l'essor du village dans les seigneuries du Bas-Canada*. Québec, PUL, 1990. 335 p.

COURVILLE, Serge, dir. *Population et territoire*. Sainte-Foy, Presses de l'Université Laval, 1996. 182 p.

COURVILLE, Serge. *Le Québec: genèses et mutations du territoire. Synthèse de géographie historique*. Québec, PUL, 2000. 508 p.

- COURVILLE, Serge, et Normand SÉGUIN, dir. *La paroisse*. Sainte-Foy, Presses de l'Université Laval et Fonds Gérard-Dion, 2001. 296 p.
- COUVRETTE, Sébastien. « La transmission du patrimoine seigneurial des familles du gouvernement de Montréal aux XVII^e et XVIII^e siècles ». Mémoire de maîtrise (histoire). Université de Montréal, 2003. 106 f.
- D'ALLAIRE, Micheline. *Montée et déclin d'une famille noble: les Ruettes d'Auteuil (1617-1737)*. Montréal, Hurtubise HMH, 1980. 303 p.
- DE BLOIS, Solange. « Les moulins de Terrebonne (1720-1775) ou les hauts et les bas d'une entreprise seigneuriale », *Revue d'histoire de l'Amérique française*, vol. 51, n° 1 (été 1997), p. 39-70.
- DECHÊNE, Louise. « L'évolution du régime seigneurial au Canada. Le cas de Montréal aux XVII^e et XVIII^e siècles ». *Recherches socio-graphiques*, vol. 12, n° 2 (1971), p. 143-183.
- DECHÊNE, Louise. *Habitants et marchands de Montréal au XVII^e siècle*. Paris, Plon, 1974. 532 p.
- DECHÊNE, Louise. *Le Partage des subsistances au Canada sous le Régime français*. Montréal, Boréal, 1994. 289 p.
- DÉPATIE, Sylvie. « La structure agraire au Canada: le cas de l'île Jésus au XVIII^e siècle ». *Historical Papers/Communications historiques*, (1986) : 56-85.
- DÉPATIE, Sylvie. « La transmission du patrimoine dans les terroirs en expansion: un exemple canadien au XVIII^e siècle ». *Revue d'histoire de l'Amérique française*, 44, 2 (automne 1990) : 171-198.
- DÉPATIE, Sylvie. « La transmission du patrimoine au Canada (XVII^e-XVIII^e siècles): qui sont les défavorisés? ». *Revue d'histoire de l'Amérique française*, 54, 4 (printemps 2001) : 557-570.
- DÉPATIE, Sylvie, Christian Dessureault et Mario Lalancette. *Contributions à l'étude du régime seigneurial canadien*. Montréal, Hurtubise HMH, 1987. 292 p.
- DÉPATIE, Sylvie et autres, dir. *Vingt ans après Habitants et marchands de Montréal: lectures de l'histoire des XVII^e et XVIII^e siècles canadiens*. Montréal et Kingston, McGill-Queen's University Press, 1998. 297 p.
- DÉPATIE, Sylvie. « Commerce et crédit à l'île Jésus, 1734-1775. Le rôle des marchands ruraux dans l'économie des campagnes montréalaises ». *Canadian Historical Review*, 84, 2 (juin 2003) : 147-176.
- DESBARATS, Catherine. « Agriculture within the Seigneurial Regime of Eighteenth-Century Canada: Some Thoughts on the Recent Literature », *Canadian Historical Review*, vol. 73, n° 1 (mars 1992), p. 1-29.
- DESSUREAULT, Christian. « L'égalitarisme paysan dans l'ancienne société rurale de la vallée du Saint-Laurent: éléments pour une ré-interprétation ». *Revue d'histoire de l'Amérique française*, 40, 3 (hiver 1987) : 373-407.
- FOUCRY, Sophie. « La propriété seigneuriale dans la vallée du Saint-Laurent au XVIII^e siècle ». Mémoire de maîtrise (histoire), Université Laval, 1993. 117 f.
- FRÉGAULT, Guy. *La civilisation de la Nouvelle-France, 1713-1744*. Montréal, Fides, 1969(1944). 243 p.
- GADOURY, Lorraine. *La noblesse de Nouvelle-France: familles et alliances*. LaSalle, Hurtubise HMH, 1991. 208 p.
- GARIÉPY, Raymond. *Les seigneuries de Beaupré et de l'île d'Orléans dans leurs débuts*. Québec, Société historique de Québec, 1974. 267 p.
- GÉRIN, Léon. *L'habitant de Saint-Justin*, Québec, s.n., 1898.
- GOY, Joseph, et Jean-Pierre WALLOT, dir. *Société rurale dans la France de l'Ouest et au Québec (XVII^e-XX^e siècles)*. Actes des colloques de 1979 et 1980. Montréal et Paris, Université de Montréal et École des hautes études en sciences sociales, 1981. 254 p.
- GOY, Joseph, et Jean-Pierre WALLOT, dir. *Évolution et éclatement du monde rural: structures, fonctionnement et évolution différentielle des sociétés rurales françaises et québécoises, XVII^e-XX^e siècles*. Paris et Montréal, École des hautes études en sciences sociales et Presses de l'Université de Montréal, [1986]. 519 p.
- GREER, Allan. *Peasant, Lord and Merchant. Rural Society in Three Rural Parishes, 1740-1840*. Toronto, University of Toronto Press, 1985; *Habitants, marchands et seigneurs: la société rurale du bas Richelieu, 1740-1840*. Sillery, Septentrion, 2000. 357 p.
- GREER, Allan. *Brève histoire des peuples de la Nouvelle-France*. Traduit de l'anglais par Nicole Daignault. Montréal, Boréal, 1998(1997). 166 p.
- GRENIER, Benoît. « Devenir seigneur en Nouvelle-France: propriété seigneuriale et mobilité sociale dans le gouvernement de Québec sous le Régime français ». Mémoire de maîtrise (histoire), Université Laval, 2000. 153 p.
- GRENIER, Benoît. « Le seigneur est mort... vive la seigneresse: regard sur le veuvage des épouses de seigneurs en Nouvelle-France », dans Ana Lucia Arajo, Hélène Lévesque et Marie-Hélène Vallée, dir., *Actes du 2^e colloque étudiant du département d'histoire de l'Université Laval*, Québec, Artefact et CELAT, 2003, p. 7-19.
- GRENIER, Benoît. « Seigneurs résidants et notabilité dans la vallée du Saint-Laurent (XVII^e-XIX^e siècle), *Annales de Bretagne et des pays de l'Ouest*, tome 110, n° 2 (juin 2003), p. 59-75.
- GRENIER, Benoît. « Jean Rioux: émigrant breton, seigneur canadien », *Annales de Bretagne et des pays de l'Ouest*, tome 111, n° 3 (juin 2004), p. 73-88.
- GRENIER, Benoît. « "Nulle terre sans seigneur"? : une étude comparative de la présence seigneuriale (France-Canada), XVII^e-XIX^e siècle », *French Colonial History*, vol. 5 (2004), p. 7-24.
- GRENIER, Benoît. *Marie-Catherine Peuvret (1667-1739). Veuve et seigneresse en Nouvelle-France*. Québec, Septentrion, 2005. 260 p.
- GRENIER, Benoît. « "Gentilshommes campagnards de la Nouvelle France": présence seigneuriale et sociabilité rurale dans la vallée du Saint-Laurent à l'époque préindustrielle ». Thèse de doctorat (histoire), Université Laval (Québec), 2005. 2 vol. (662 f.)
- GRENIER, Benoît. « Gentilshommes campagnards de la Nouvelle-France, XVII^e-XIX^e siècle: une autre seigneurie laurentienne? », *French Colonial History*, vol. 7 (2006), p. 21-43.
- GRENIER, Benoît. « Gentilshommes campagnards: la présence seigneuriale dans la vallée du Saint-Laurent (XVII^e-XIX^e siècle), *Revue d'histoire de l'Amérique française*, vol. 59, n° 4 (printemps 2006), p. 409-449.
- GRENIER, Benoît. *Seigneurs campagnards de la Nouvelle-France. Présence seigneuriale et sociabilité rurale dans la vallée du Saint-Laurent à l'époque préindustrielle*. Rennes, Presses universitaires de Rennes, 2007. 412 p.
- GRENIER, Benoît. « Réflexion sur le pouvoir féminin au Canada sous le Régime français: le cas de la "seigneresse" Marie-Catherine Peuvret (1667-1739) ». *Histoire sociale/Social History*, XLII, 84 (novembre 2009) : 299-326.
- HAMELIN, Louis-Edmond. « Rang, côte et concession au sens de "peuplement aligné" au Québec depuis le XVII^e siècle », *Revue d'histoire de l'Amérique française*, vol. 42, n° 4 (printemps 1989), p. 519-544.
- HARRIS, Richard Colebrook. *The Seigneurial System in Early Canada. A Geographical Study*. Québec et Madison, Presses de l'Université Laval et University of Wisconsin Press, 1968 (1966). 247 p.
- HARRIS, R. Cole, et Louise DECHÊNE, dir. *Atlas historique du Canada*. Vol. I: *Des origines à 1800*. Montréal, Presses de l'Université de Montréal, 1987. 198 p.
- JARNOUX, Philippe. « La colonisation de la seigneurie de Batiscaux aux 17^e et 18^e siècles: l'espace et les hommes ». *Revue d'histoire de l'Amérique française*, 40, 2 (aut. 1986) : 163-191.
- JAUMAIN, Serge, et Matteo SANFILIPPO. « Le régime seigneurial en Nouvelle-France: un débat historiographique ». *The Register*, vol. 5, n° 2 (1980), p. 226-247.
- LABERGE, Alain. « Propriété et développement des seigneuries du Bas-Saint-Laurent, 1670-1790 », dans Jacques Mathieu et Serge Courville (dir.), *Peuplement colonisateur aux XVII^e et XVIII^e siècles*. Sainte-Foy, CELAT, 1987, p. 203-247.
- LABERGE, Alain. « Mobilité, établissement et enracinement en milieu rural: le peuplement des seigneuries de la Grande-Anse sous le Régime français, 1672-1752 ». Thèse de doctorat (histoire), Toronto, York University, 1987.
- LABERGE, Alain, dir. *Histoire de la Côte-du-Sud*. Québec, Institut québécois de recherche sur la culture, 1993. 645 p.
- LABERGE, Alain, et Benoît GRENIER, dir. *Le régime seigneurial au Québec 150 ans après: bilans et perspectives de recherches à l'occasion de la commémoration du 150^e anniversaire de l'abolition du régime seigneurial*. Québec, CIEQ, 2009. 100 p.
- LANDRY, Yves, et Réal BATES. « Population et reproduction sociale à l'île d'Orléans aux XVII^e et XVIII^e siècles ». *Revue d'histoire de l'Amérique française*, 45, 3 (hiver 1992) : 403-413.
- LAROSE, André. « La seigneurie de Beauharnois, 1729-1867. Les seigneurs, l'espace et l'argent ». Thèse de doctorat (histoire), Université d'Ottawa, 1987.

- LAVALLÉE, Louis. *La Prairie en Nouvelle-France 1647-1760. Études d'histoire sociale*. Montréal et Kingston, McGill-Queen's University Press, 1993. 288 p.
- LEBRUN, François, et Normand SÉGUIN, dir. *Sociétés villageoises et rapports villes-campagnes au Québec et dans la France de l'Ouest, xvii^e-xx^e siècles*. Actes du colloque franco-québécois (Québec, 1985). Trois-Rivières et Rennes, Centre de recherche en études québécoises de l'Université du Québec à Trois-Rivières et Presses universitaires de Rennes 2, 1987. 416 p.
- MARIEN, Laurent. « Les arrière-fiefs au Canada de 1632 à 1760 : un maillon socio-économique du régime seigneurial ». *Histoire et sociétés rurales*, n° 19 (1^{er} trimestre 2003), p. 159-191.
- MARIEN, Laurent. « Les arrière-fiefs au Canada sous le Régime français : un enjeu ? » *Mémoire de maîtrise (histoire)*, Université de Poitiers, 1994. 147 f.
- MARQUIS, Paul-Yvan. *La tenure seigneuriale dans la province de Québec*. Montréal, Chambre des notaires, 1987. 255 p.
- MASSARD, Fabienne. « La seigneurie dans le gouvernement de Québec : enjeux et symboles de la noblesse au Canada sous le Régime français ». *Mémoire de maîtrise (histoire)*, Université de Haute-Bretagne, Rennes II, 1994. 140 f.
- MATHIEU, Jacques, et Réal BRISSON. « La vallée laurentienne au xviii^e siècle : un paysage à connaître ». *Cahiers de géographie du Québec*, 28, 73-74 (avril-septembre 1984) : 107-124.
- MATHIEU, Jacques, et Serge COURVILLE, dir. *Peuplement colonisateur aux xvii^e et xviii^e siècles*. Québec, CELAT, 1987. 292 p.
- MATHIEU, Jacques, et Alain LABERGE. « La diversité des aménagements fonciers dans la vallée du Saint-Laurent au xviii^e siècle ». *Historical Papers/Communications historiques* (1989) : 146-166.
- MATHIEU, Jacques, Alain LABERGE, Renald LESSARD et Lina GOUGER. « Les aveux et dénombrements du Régime français (1723-1745) ». *Revue d'histoire de l'Amérique française*, 42, 4 (printemps 1989) : 545-562.
- MATHIEU, Jacques, Alain LABERGE et Louis MICHEL, dir. *Espaces-temps familiaux au Canada aux xvii^e et xviii^e siècles*. Sainte-Foy, CIEQ, 1995. 90 p.
- MICHEL, Louis. « Un marchand rural en Nouvelle-France – François-Augustin Bailly de Messein, 1709-1771 ». *Revue d'histoire de l'Amérique française*, 33, 2 (sept. 1979) : 215-262.
- MOLLOY, Maureen. « Considered Affinity: Kinship, Marriage, and Social Class in New France, 1640-1729 ». *Social Science History*, 14, 1 (printemps 1990) : 1-26.
- NIORT, Jean-François. « Aspects juridiques du régime seigneurial en Nouvelle-France ». *Revue générale de droit de l'Université d'Ottawa*, vol. 32, n° 3 (2002), p. 443-526.
- OUELLET, Fernand. « Propriété seigneuriale et groupes sociaux dans la vallée du Saint-Laurent (1663-1840) ». *Revue de l'Université d'Ottawa*, vol. 47, nos 1-2 (1977), p. 182-213.
- OUELLET, Fernand. « Féodalité, régime seigneurial et modernisation dans l'historiographie québécoise des années 1980 ». *Annali Accademici Canadesi*, vol. VII, Ottawa, 1991, p. 21-49.
- OUELLET, Fernand. « Libéré ou exploité ! Le paysan québécois d'avant 1850 ». *Histoire sociale – Social History*, vol. 13, n° 26 (novembre 1980), p. 339-368.
- POSTOLEC, Geneviève. « Mariages et patrimoine à Neuville, de 1669 à 1782 ». Thèse de doctorat (histoire), Québec, Université Laval, 1995. 340 p.
- PRONOVOST, Claude. *La bourgeoisie marchande en milieu rural (1720-1840)*. Sainte-Foy, Presses de l'Université Laval, 1998. 230 p.
- RAINVILLE, Alain. « Ambitions et illusions d'un entrepreneur seigneurial en Nouvelle-France : Robert Giffard, 1634-1653 ». *Mémoire de maîtrise (histoire)*, Université Laval, 2000. 186 f.
- TANGUAY, Isabelle. « Destin social d'une famille noble canadienne : les Boucher et leurs alliés (1667-1863) ». *Mémoire de maîtrise (histoire)*, Université de Montréal, 2000. 205 f.
- TRUDEL, Marcel. *Le régime seigneurial*. Ottawa, Société historique du Canada, 1956. 20 p.
- TRUDEL, Marcel. *Les débuts du régime seigneurial canadien*. Montréal, Fides, 1974. 313 p.
- TRUDEL, Marcel. *Histoire de la Nouvelle-France. III : La seigneurie des Cent-Associés. 1 : Les événements*. Montréal, Fides, 1979. 489 p.
- TRUDEL, Marcel. *Histoire de la Nouvelle-France. III : La seigneurie des Cent-Associés. 2 : La société*. Montréal, Fides, 1983. 669 p.
- TRUDEL, Marcel. *Histoire de la Nouvelle-France. IV : La seigneurie de la Compagnie des Indes occidentales*. Montréal, Fides, 1997. 908 p.
- WIEN, Thomas. « Peasant Accumulation in a Context of Colonization, Rivière-du-Sud, Canada, 1720-1775 ». Thèse de doctorat (histoire), Université McGill, 1988. 279 f.
- WIEN, Thomas. « Les travaux pressants ». *Calendrier agricole, assolement et productivité au Canada au xviii^e siècle*. *Revue d'histoire de l'Amérique française*, 43, 4 (printemps 1990) : 535-558.
- ZOLTVANY, Yves. « Esquisse de la Coutume de Paris ». *Revue d'histoire de l'Amérique française*, vol. 25 (1971), p. 365-384.